

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	850 fr.	1.700 fr.
	6 mois...	550 "	1.000 "
France et Colonies	Un an...	1.050 "	2.100 "
	6 mois...	700 "	1.200 "
Étranger	Un an...	1.750 "	3.000 "
	6 mois...	1.050 "	1.750 "

Changement d'adresse : 10 francs,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle 25 fr.
Édition complète 40 fr.

Années antérieures :

Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
64 francs

(Arrêté résidentiel du 13 juillet 1950)

Pour la publicité-reclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

Avis important

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° » ou « Ad. C. — N° ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1950.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Chasse. — Réglementation annuelle.

Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts, chef de la division des eaux et forêts, du 22 novembre 1950 modifiant l'arrêté du 12 juillet 1950 portant ouverture, clôture et réglementation spéciale de la chasse, et créant des réserves pendant la saison 1950-1951 1518

TEXTES PARTICULIERS

Service des dépôts de fonds particuliers du Trésor chérifien.

Arrêté du directeur des finances du 27 novembre 1950 modifiant l'arrêté du directeur des finances du 31 janvier 1950 fixant les conditions de fonctionnement du service des dépôts de fonds particuliers du Trésor chérifien 1518

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 8 décembre 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de la société « Sirafor-Maroc », dont le siège social est à Fedala 1519

Soins d'urgence sur les chantiers.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 23 novembre 1950 relatif à la liste des médicaments et du matériel médical qui doivent être détenus en permanence sur les chantiers 1519

Permis miniers.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de novembre 1950 1520

Liste des permis de prospection accordés pendant le mois de novembre 1950 1521

Liste des permis de recherche renouvelés pendant le mois de novembre 1950 1522

Liste des permis de recherche annulés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité 1522

Etat des permis de recherche et d'exploitation venant à échéance au cours du mois de janvier 1951 1522

Quarzazate. — Service postal à Tinerhir.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1^{er} décembre 1950 portant transformation de l'agence postale de Tinerhir en recette-distribution, à compter du 16 décembre 1950 1522

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1988, du 1^{er} décembre 1950, page 1487 1522

TEXTES PARTICULIERS

- Direction des services de sécurité publique.**
Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 6 décembre 1950 modifiant l'arrêté du 8 juillet 1949 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre de dames employées et de dames dactylographes de la direction des services de sécurité publique 1522
- Direction des finances.**
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 décembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés (ou dont l'appellation a été modifiée) du service de l'enregistrement et du timbre 1523
- Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 décembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés des cadres extérieurs du service des perceptions 1525
- Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 décembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés du service des impôts directs 1528
- Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 décembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés (ou dont l'appellation a été modifiée) du service des domaines 1529
- Arrêté du directeur des finances du 11 décembre 1950 complétant l'arrêté du 23 novembre 1949 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commis d'interprétariat stagiaire de la direction des finances .. 1532
- Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.**
Arrêté viziriel du 26 novembre 1950 (15 safar 1370) complétant l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation du personnel du génie rural 1532
- Direction de l'instruction publique.**
Arrêté viziriel du 28 novembre 1950 (17 safar 1370) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 3 août 1942 (20 rejab 1361) portant statut du personnel auxiliaire des enseignements secondaire et primaire européens et musulmans, et l'arrêté viziriel du 6 mai 1939 (16 rebia I 1358) formant statut du personnel auxiliaire chargé d'un service d'enseignement professionnel 1532
- Arrêté viziriel du 28 novembre 1950 (17 safar 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 13 mars 1946 (9 rebia II 1365) relatif aux indemnités du personnel de la direction de l'instruction publique 1532
- Arrêté viziriel du 28 novembre 1950 (17 safar 1370) fixant les salaires des agents suppléants de l'enseignement 1533

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

- Promotion de directeur 1534
- Création d'emplois 1534
- Nominations et promotions 1534
- Honorariat 1539
- Admission à la retraite 1539
- Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1540
- Résultats de concours et d'examens 1540
- Remise de dettes 1541

AVIS ET COMMUNICATIONS

- Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1541
- Préparation des fonctionnaires candidats au concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration de Paris 1542
- Liste des médecins qualifiés spécialistes prévue par l'arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 11 janvier 1949 1548
- Importation en provenance de la zone dollar 1548

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts, chef de la division des eaux et forêts, du 22 novembre 1950 modifiant l'arrêté du 12 juillet 1950 portant ouverture, clôture et réglementation spéciale de la chasse, et créant des réserves pendant la saison 1950-1951.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES EAUX ET FORÊTS, CHEF
DE LA DIVISION DES EAUX ET FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 21 juillet 1923 sur la police de la chasse, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté de l'inspecteur général, chef de la division des eaux et forêts, du 12 juillet 1950 portant ouverture, clôture et réglementation spéciale de la chasse, et créant des réserves pendant la saison 1950-1951,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 12 juillet 1950 est complété par l'alinéa suivant :

« Article 4. — »

« Est également autorisée, pendant la période du 8 janvier 1951 au 4 mars 1951 au coucher du soleil, tous les jours de la semaine, la chasse du lapin sauvage sur le territoire de la région d'Oujda. »

Rabat, le 22 novembre 1950.

GRIMALDI.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du directeur des finances du 27 novembre 1950 modifiant l'arrêté du directeur des finances du 31 janvier 1950 fixant les conditions de fonctionnement du service des dépôts de fonds particuliers du Trésor chérifien.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 17 décembre 1949 portant création du service des dépôts de fonds particuliers du Trésor chérifien ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 octobre 1950 modifiant l'arrêté résidentiel du 17 décembre 1949 ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 31 janvier 1950 fixant les conditions de fonctionnement du service des dépôts de fonds particuliers du Trésor chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté susvisé du directeur des finances du 31 janvier 1950 est abrogé.

Rabat, le 27 novembre 1950.

E. LAMY.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 8 décembre 1950 une enquête publique est ouverte du 8 au 18 janvier 1951, dans la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala, sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de la société « Strafor-Maroc », dont le siège social est à Fedala.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : la société « Strafor-Maroc », dont le siège social est à Fedala, est autorisée à prélever par pompage dans deux puits creusés sur une parcelle de la propriété dite « Sahil Fedala Roch », titre foncier n° 487 C., morcellement P. 1, sise à Fedala, route n° 107, un débit continu de 2 l.-s., pour l'alimentation en eau de son usine, à construire sur ladite parcelle.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 23 novembre 1950 relatif à la liste des médicaments et du matériel médical qui doivent être détenus en permanence sur les chantiers.

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 2 juillet 1947 portant réglementation du travail et, notamment, son article 29,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les boîtes de secours qui doivent être détenues en permanence sur les chantiers situés à plus de 10 kilomètres d'un centre d'approvisionnement, pour permettre de donner des soins d'urgence aux ouvriers victimes d'accidents du travail, devront contenir au minimum les médicaments et objets de pansement suivants :

a) Chantiers employant de 100 à 300 ouvriers :

1° Médicaments.

- 1 litre alcool à 90°.
- 1 litre eau oxygénée à 12 vol.
- 250 cc. mercurochrome, solution.
- 500 cc. liniment oléocalcaire.
- 50 gr. collyre au sulfate de zinc.
- 1 tube pommade oculaire à l'oxyde jaune.
- 20 pilules opium belladonnées.
- 10 ampoules caféine.
- 10 ampoules adrénaline.
- 10 ampoules huile camphrée.
- 10 ampoules pressyl.
- 10 ampoules novocaïne à 1 %.
- 500 gr. savon.
- 1 litre alcool à brûler.

2° Objets de pansement.

- 1 boîte compresses stérilisées (petites).
- 1 boîte compresses stérilisées (grandes).
- 500 gr. coton hydrophile stérilisé.
- 1 kg. coton hydrophile ordinaire.
- 4 kg. coton cardé.
- 20 bandes tarlatane assorties.
- 20 bandes gaze assorties.
- 5 bandes crêpe Velpeau assorties.

3° Instruments.

- 1 jeu d'attelles pour bras et jambes.
- 1 gouttière métallique pour bras droit.
- 1 gouttière métallique pour bras gauche.
- 1 gouttière métallique pour cuisse et jambe droite.
- 1 gouttière métallique pour cuisse et jambe gauche.
- 1 garrot.

- 1 bandage de corps.
- 1 écharpe de Mayor.
- 1 bandage triangulaire.
- 1 oculaire.
- 1 paire de ciseaux courbes.
- 1 paire de ciseaux droits.
- 2 pinces de Kocher.
- 1 stylet mousse.
- 2 douzaines d'épingles doubles.
- 1 bistouri droit.
- 1 rasoir à manche métal.
- 1 précelle mousse.
- 1 seringue hypodermique de 2 cc. avec aiguilles.
- 1 cuvette émail ronde.
- 1 cuvette haricot.
- 1 casserole 1/4 de litre.
- 1 réchaud à alcool.
- 1 serviette.
- 1 brancard pliant.

b) Chantiers employant plus de 300 ouvriers :

1° Médicaments.

- 2 litres alcool à 90°.
- 2 litres eau oxygénée à 12 vol.
- 250 cc. mercurochrome.
- 500 cc. liniment oléocalcaire.
- 50 gr. collyre au sulfate de zinc.
- 1 tube pommade oculaire à l'oxyde jaune.
- 20 pilules opium belladonnées.
- 10 ampoules caféine.
- 10 ampoules adrénaline.
- 10 ampoules huile camphrée.
- 10 ampoules pressyl.
- 10 ampoules novocaïne à 1 %.
- 1 tube catgut stérilisé fin.
- 1 kg. savon.
- 2 litres alcool à brûler.

2° Objets de pansement.

- 2 boîtes compresses stérilisées (petites).
- 2 boîtes compresses stérilisées (grandes).
- 500 gr. coton hydrophile ordinaire.
- 5 kg. coton cardé.
- 20 bandes gaze assorties.
- 20 bandes tarlatane assorties.
- 5 bandes crêpe Velpeau.

3° Instruments.

- 2 jeux d'attelles pour bras et jambes.
- 2 gouttières métalliques pour bras droit.
- 2 gouttières métalliques pour bras gauche.
- 2 gouttières métalliques pour cuisse et jambe droite.
- 2 gouttières métalliques pour cuisse et jambe gauche.
- 2 garrots.
- 2 bandages de corps.
- 2 écharpes de Mayor.
- 2 bandages triangulaires.
- 1 oculaire.
- 1 paire de ciseaux courbes.
- 1 paire de ciseaux droits.
- 1 bistouri droit.
- 2 pinces de Kocher.
- 1 stylet mousse.
- 1 rasoir à manche métal.
- 1 précelle mousse.
- 3 douzaines épingles doubles.
- 1 seringue hypodermique de 2 cc. avec aiguilles.
- 1 cuvette émail ronde.
- 1 cuvette haricot.
- 1 casserole 1/4 de litre.
- 1 réchaud à alcool.
- 1 serviette.
- 1 brancard pliant.

Rabat, le 23 novembre 1950.

SICAULT.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERs.

Mois de novembre 1950.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de novembre 1950.

ÉTAT N° 1

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
10.089	16 novembre 1950.	Mohamed ben Mohamed ben Brahim, derb El-Hammam, Marrakech.	Telouët.	Centre de la tour de Dar-Had- dad, dans le village de Til- rezi.	3.000 ^m E. - 800 ^m N.	II
10.090	id.	Delage Armand, rue de l'Avia- tion-Française, n° 54, Casa- blanca.	Boujad.	Angle sud-est de l'ancien poste militaire d'Aguelmous.	5.800 ^m E. - 2.000 ^m N.	II
10.091	id.	Godefroy Roland, boulevard Gouraud, Casablanca.	Oulmès.	Axe du marabout de Si el Mra- bet.	2.100 ^m E. - 1.200 ^m S.	II
10.093	id.	Randy Alfred, rue de Quercy, n° 9, Rabat.	id.	Centre de la maison de Azziz ben Bouazza.	4.200 ^m O. - 400 ^m S.	II
10.094	id.	Mohamed Bel Iazid, quartier Ziet-Lahdar, derb Si-Bab- Amar, n° 22, Marrakech.	Ameskoud.	Centre de la maison du cheikh Brahim Hahaghaf, près d'Azar.	1.300 ^m N. - 4.400 ^m E.	I
10.095	id.	Ahmed ben Mohamed ben Ha- mou el Glaoui, 3, rue d'Or- léans, Rabat.	Midelt.	Centre du poste en ruine de Tafrent.	7.000 ^m N. - 600 ^m O.	II
10.096	id.	M ^{me} Cauquil Anna, veuve De- backer, avenue de la Plage, n° 17, Aïn-ed-Diab, Casa- blanca.	Kasba-Tadla.	Angle sud-ouest de la maison forestière à Arbala.	1.200 ^m O. - 1.200 ^m N.	II
10.097	id.	id.	id.	Angle nord-ouest du poste de inokhaznis à Cherket.	1.200 ^m E.	II
10.098	id.	Bras Joseph, 44, avenue de France, Casablanca.	Fès—Azrou.	Angle ouest de l'école de Bah- lil.	1.400 ^m O. - 1.100 ^m S.	II
10.099	id.	M ^{me} Dimitriou Mathilde, boîte postale n° 182, Marrakech.	Marrakech-sud.	Axe de la tour de la casba d'Aguer gour.	400 ^m E.	II
10.100	id.	M ^{me} Beerli Renée, 8, rue des Banques, Marrakech.	id.	Axe de la balise 635 située à Taoulilt-Fougania.	3.800 ^m O. - 2.000 ^m S.	II
10.101	id.	id.	Marrakech-nord.	Axe de la façade est de la casba d'Agadir-Tissint.	800 ^m O. - 1.400 ^m N.	II
10.102	id.	Lalande Armand, 57, avenue d'Amade, Casablanca.	Oujda.	Angle nord-ouest de la ferme Gonzalès, Bled-Chaïbi.	6.200 ^m S. - 3.600 ^m E.	II
10.103	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m N. - 400 ^m O.	II
10.104	id.	id.	id.	id.	5.000 ^m N. - 2.200 ^m E.	II
10.105	id.	id.	id.	id.	1.800 ^m N. - 3.600 ^m E.	II
10.106	id.	id.	id.	id.	7.000 ^m S. - 400 ^m O.	II
10.107	id.	id.	id.	id.	2.700 ^m N. - 7.500 ^m E.	II
10.108	id.	M ^{me} Beerli Renée, 8, rue des Banques, Marrakech.	Marrakech-sud.	Axe de la balise 635 située à Taoulilt-Fougania.	3.800 ^m O. - 6.000 ^m S.	II
10.109	id.	Pichler Jules, 29, rue Illala, Agadir.	Taroudannt—Agadir.	Angle sud-ouest de la tour sud de la casba du village d'Inez- gane.	2.000 ^m E. - 300 ^m N.	II
10.110	id.	Faure Jean, colon à Moulay- Bouazza.	Boujad.	Centre du marabout de Sidi Ali ou Hamida.	3.400 ^m S. - 400 ^m O.	II
10.111	id.	Julliard Louis, chez M. Sirey- jol Ernest, 120, rue Verlet- Hanus, Marrakech.	Tikirt.	Axe de la fenêtre de la maison du moqaddem Abdullah ben Hadj, au village d'Imdrèr- d'Idzèr.	3.400 ^m S. - 400 ^m E.	II
10.112	id.	id.	id.	id.	3.400 ^m S. - 3.600 ^m O.	II
10.113	id.	id.	id.	Axe de la porte d'entrée du marabout d'Anzel.	3.500 ^m E. - 3.800 ^m N.	II

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
10.114	16 novembre 1950.	M ^{me} Cauquil Anna, veuve De-backer, avenue de la Plage, n° 17, Ain-ed-Diab, Casablanca.	Kasba-Tadla.	Axe central de la maison du cheikh à Bouiferda.	4.000 ^m O. - 1.800 ^m S.	II
10.115	id.	id.	id.	Angle sud-ouest de la maison forestière à Arhbala.	5.000 ^m O. - 700 ^m S.	II
10.116	id.	id.	id.	Angle nord-ouest du poste de mokhaznis à Cherket.	4.000 ^m N. - 1.800 ^m E.	II
10.117	id.	Moulay Omar ben Mohamed ben Ahmed el Semlali, à Souk-el-Tnine, Oued-Zem.	Tizi-n-Test.	Axe de la maison du cheikh Ahmed ben Lahcèn, à Ouasounsoult.	600 ^m S. - 3.700 ^m E.	II
10.118	id.	id.	id.	id.	600 ^m S. - 7.700 ^m E.	II
10.119	id.	id.	id.	id.	1.300 ^m S. - 300 ^m O.	II
10.120	id.	M ^{me} Postorino Micheline, rue d'Oujda, n° 18, Rabat.	Oulmès.	Axe de la ferme Cambo, sur la route de Mâaziz à Oulmès.	1.500 ^m E. - 200 ^m N.	VI
10.121	id.	M ^{me} Cauquil Anna, veuve De-backer, avenue de la Plage, n° 17, Ain-ed-Diab, Casablanca.	Kasba-Tadla.	Angle sud-ouest de la maison forestière à Arhbala.	5.200 ^m N. - 1.000 ^m O.	II
10.122	id.	id.	id.	Angle nord du poste de mokhaznis d'Alemsid.	600 ^m O. - 2.000 ^m N.	II
10.123	id.	id.	Midelt.	Axe du signal géodésique au sommet du Tagouzalt.	400 ^m S. - 1.000 ^m E.	II
10.124	id.	Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid, 44, place de France, Casablanca.	Itzer.	Axe de la porte du garage du caïd, à Jenane-L'Mès.	1.500 ^m N. - 2.000 ^m O.	II
10.125	id.	id.	id.	id.	1.500 ^m N. - 2.000 ^m E.	II
10.126	id.	id.	id.	id.	1.500 ^m N. - 6.000 ^m E.	II
10.127	id.	id.	id.	id.	2.500 ^m S. - 2.000 ^m O.	II
10.128	id.	id.	id.	id.	2.500 ^m S. - 2.000 ^m E.	II
10.129	id.	id.	id.	id.	3.500 ^m S. - 6.000 ^m E.	II
10.130	id.	id.	id.	id.	6.500 ^m S. - 2.000 ^m O.	II
10.131	id.	id.	id.	id.	6.500 ^m S. - 2.000 ^m E.	II
10.132	id.	Julliard Louis, chez M. Sirey-jol Ernest, 120, rue Verlet-Hanus, Marrakech.	Alougoum.	Axe de la borne indicatrice à la bifurcation de la route principale n° 25 et de la piste menant à la mine d'En-Nekob.	3.400 ^m N. - 4.200 ^m O.	II
10.133	id.	id.	id.	id.	200 ^m O. - 6.400 ^m N.	II
10.134	id.	M ^{me} Forget Maud, chez M. Sirey-jol Ernest, 120, rue Verlet-Hanus, Marrakech.	id.	Axe du poteau indicateur à 10 mètres du poste téléphonique de Kourkouda.	4.200 ^m N. - 3.000 ^m O.	II
10.135	id.	id.	id.	Axe de la borne indicatrice à la bifurcation de la route principale n° 25 et de la piste menant à la mine d'En-Nekob.	2.500 ^m N. - 1.400 ^m O.	II
10.136	id.	Mohamed ben Mohamed ben Brahim, 160, derb El-Hammam, Marrakech.	Telouët	Angle sud-ouest de Dar-Aliou-Mansour-Abadou.	1.500 ^m E. - 700 ^m S.	III

Liste des permis de prospection accordés pendant le mois de novembre 1950.

ÉTAT N° 2

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
3688	16 novembre 1950.	Dubois Auguste, Taourirt.	Matarka.	Angle nord de la maison située à 20 mètres du puits Oghat el Hassi.	6.000 ^m O. - 5.000 ^m N.	II

**Liste des permis de recherche
renouvelés pendant le mois de novembre 1950.**

ETAT N° 3

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, sa date d'institution, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000^e sur laquelle est situé le permis.

- 7362 - II - 16 avril 1947 - Omnium de gérance industrielle et minière - Boujad.
 7561, 7562, 7563, 7564, 7565 - II - 16 juillet 1947 - Compagnie minière du Souss - Boujad.
 7566 - II - 16 juillet 1947 - Compagnie minière du Souss - Boujad-Kasba-Tadla.
 7567 - II - 16 juillet 1947 - Compagnie minière du Souss - Kasba-Tadla.
 7640 - III - 16 septembre 1947 - Société chérifienne des sels - Fès.

ETAT N° 4

**Liste des permis de recherche annulés pour renonciation,
non-paiement des redevances, fin de validité.**

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000^e sur laquelle est situé le permis.

- 7433, 7434, 7435, 7436 - II - Société internationale d'exploitation minière au Maroc - Deboudou.

ETAT N° 5

**Etat des permis de recherche et d'exploitation venant à échéance
au cours du mois de janvier 1951.**

N.B. — Le présent état est fourni à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet, selon le cas, d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement, qui doit être déposée ou parvenir au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront de plein droit (sauf pour les permis de 1^{re} et de 4^e catégories) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution du permis venu à expiration, et de nouvelles demandes de permis de recherche visant ces terrains pourront aussitôt être déposées.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000^e sur laquelle est situé le permis.

Permis de recherche institués le 16 janvier 1948.

- 7723 - II - Jacquin Paul - Oulmès.
 7724, 7725, 7726, 7727 - II - Société minière des Ait Abbès - Ouazouzarthe.
 7728 - II - Société minière des Ait-Abbès - Dadès.
 7729 - II - Société minière des Ait-Abbès - Demnate.
 7730, 7731, 7732 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Deboudou.
 7733 - II - Delachaussee Félix - Ouazouzarthe.
 7734 - II - Bechara Charles - Tamgrout.
 7735, 7736 - III - Emsallem Joseph - Taza.

Service postal à Tinerhir.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du Maroc du 1^{er} décembre 1950 l'agence postale de 2^{me} catégorie de Tinerhir (bureau d'attache : Ouarzazate) sera transformée en recette-distribution, à compter du 16 décembre 1950.

Ce nouvel établissement participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques, y compris les envois avec valeur déclarée, ainsi qu'aux services des mandats, de la caisse nationale d'épargne, des pensions et des colis postaux.

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES COMMUNS

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1988, du 1^{er} décembre 1950,
page 1487.

Arrêté résidentiel du 17 novembre 1950 complétant l'arrêté résidentiel du 4 février 1950 déterminant les emplois dans lesquels les candidats marocains pourront être recrutés sur titres.

5^e ligne :

Au lieu de :

« dahir du 6 mai 1948 » ;

Lire :

« dahir du 8 mai 1948 »

TEXTES PARTICULIERS.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 6 décembre 1950 modifiant l'arrêté du 8 juillet 1949 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre de dames employées et de dames dactylographes de la direction des services de sécurité publique.

Par arrêté directorial du 6 décembre 1950 les dispositions de l'article 2 de l'arrêté directorial du 8 juillet 1949 sont modifiées comme suit :

« Article 2. — »

« 3^e Réunir, au 1^{er} janvier 1950, au moins dix ans de services « dans une administration publique du Protectorat, ou dans un « emploi relevant des établissements français de Tanger ou de « l'administration de cette zone, le service légal et les services de « guerre non rémunérés par pension étant toutefois pris en compte, « le cas échéant. »

(La suite sans modification.)

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 décembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés (ou dont l'appellation a été modifiée) du service de l'enregistrement et du timbre.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 16 janvier 1936 formant statut du personnel du service de l'enregistrement et du timbre ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 avril 1926 fixant les traitements du personnel technique de l'enregistrement et du timbre, modifié par les arrêtés viziriels des 16 mars 1928, 20 novembre 1929, 14 octobre 1930, 16 janvier 1936, 31 mai 1938, 30 juillet 1945, 7 octobre 1947, 7 et 9 août 1948, 28 décembre 1948, 28 janvier 1949, 8 et 29 mars 1949, 19 avril 1949, 23 septembre 1949, 20 janvier 1950, 24 avril 1950 et 3 juin 1950 ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 janvier 1928 fixant les traitements des personnels administratifs chérifiens, modifié par les arrêtés viziriels

des 3 octobre 1929, 24 décembre 1929, 29 septembre 1930, 6 mars 1945, 4 juillet 1945, 22 décembre 1948, 8 et 29 mars 1949, 19 avril 1949, 23 septembre 1949, 12 décembre 1949 et 24 avril 1950 ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 relatif au classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc ;

Vu le dahir du 12 mai 1950 portant réforme des pensions civiles chérifiennes, notamment ses articles 13 et 45 ;

Après avis de la commission de péréquation, dans sa séance du 25 novembre 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'application des dispositions du dahir susvisé du 12 mai 1950, les assimilations aux emplois existants des emplois, classes, grades ou échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure ou d'appellation, concernant diverses catégories de personnel du service de l'enregistrement et du timbre, s'établissent conformément au tableau de concordance ci-après :

EMPLOI DANS LEQUEL L'AGENT A ÉTÉ RETRAITÉ	EMPLOI D'ASSIMILATION
A. — Cadre de direction de l'inspection.	
Inspecteur principal de classe exceptionnelle (A.V. du 16 mars 1928. Effet du 1 ^{er} août 1926) :	Sous-directeur régional (A.V. du 20 janvier 1950. Effet du 1 ^{er} janvier 1948) :
2 ^e échelon	1 ^{re} classe. — Indice 550 ;
1 ^{er} échelon	2 ^e classe. — Indice 525.
Receveur-contrôleur principal de classe exceptionnelle (postes limités) (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1 ^{er} février 1945)	A.V. des 7 août 1948 (effet du 1 ^{er} juillet 1946), 28 décembre 1948 et 20 janvier 1950 (effet du 1 ^{er} janvier 1948).
	Receveur central de classe exceptionnelle et inspecteur central de 1 ^{re} catégorie :
	Indice 500 : âgés de 50 ans au moins ou ayant 2 ans d'ancienneté dans la classe exceptionnelle ou la 1 ^{re} catégorie.
	Indice 480 : autres agents.
Receveur de classe exceptionnelle (A.V. du 17 avril 1926. Effet du 1 ^{er} janvier 1925) ..	Receveur central et inspecteur central de 2 ^e catégorie :
Receveur-contrôleur principal hors classe (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1 ^{er} février 1945) ..	Indice 460 : ayant au moins 4 ans d'ancienneté dans le grade de receveur central ou dans la 2 ^e catégorie ou 22 ans de services dans le cadre principal (y compris les services militaires obligatoires) ;
Inspecteur hors classe (A.V. du 7 août 1948. Effet du 1 ^{er} juillet 1946)	Indice 420 : ayant moins de 4 ans d'ancienneté dans le grade de receveur central ou dans la 2 ^e catégorie ;
	Indice 380 : autres agents.
Receveur de classe exceptionnelle (A.V. du 17 avril 1926. Effet du 1 ^{er} janvier 1925) ..	Inspecteur-receveur et inspecteur (A.V. des 7 août 1948, effet du 1 ^{er} juillet 1946, et 28 décembre 1948, effet du 1 ^{er} janvier 1948) :
Receveur-contrôleur principal hors classe (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1 ^{er} février 1945) ..	Hors classe :
	Indice 390 : ayant au moins 15 ans de services + 18 mois d'ancienneté dans la hors classe + âgés de 40 ans au moins + diplômes ou concours ;
	Indice 360 : autres agents ;
Receveur de 1 ^{re} classe (ayant plus de 2 ans d'ancienneté) (A.V. du 17 avril 1926. Effet du 1 ^{er} janvier 1925)	1 ^{re} classe, 2 ^e échelon :
Receveur-contrôleur principal de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1 ^{er} février 1945)	Indice 360 : ayant plus de 15 ans de services dans le cadre principal ;
	Indice 330 : autres agents ;
Receveur de 1 ^{re} classe (ayant moins de 2 ans d'ancienneté) (A.V. du 17 avril 1926. Effet du 1 ^{er} janvier 1925)	
Receveur-contrôleur principal de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1 ^{er} février 1945)	
Receveur de 2 ^e classe (ayant plus de 2 ans d'ancienneté) (A.V. du 17 avril 1926. Effet du 1 ^{er} janvier 1925)	
Receveur-contrôleur principal de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1 ^{er} février 1945)	
	1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon. — Indice 330 ;

EMPLOI DANS LEQUEL L'AGENT A ÉTÉ RETRAITÉ	EMPLOI D'ASSIMILATION
Receveur de 2^e classe (ayant moins de 2 ans d'ancienneté) (A.V. du 17 avril 1926. Effet du 1^{er} janvier 1925) Receveur-contrôleur principal de 2^e classe, 1^{er} échelon (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1^{er} février 1945) Receveur de 3^e classe (A.V. du 17 avril 1926. Effet du 1^{er} janvier 1925). Receveur-contrôleur de 1^{re} classe (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1^{er} février 1945) Receveur de 4^e classe (A.V. du 17 avril 1926. Effet du 1^{er} janvier 1925). Receveur-contrôleur de 2^e classe (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1^{er} février 1945) Receveur de 5^e classe (A.V. du 17 avril 1926. Effet du 1^{er} janvier 1925). Receveur-contrôleur de 3^e classe (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1^{er} février 1945) Surnuméraire (A.V. du 16 mars 1928. Effet du 1^{er} août 1926)	Inspecteur-receveur et inspecteur (A.V. des 7 août 1948, effet du 1^{er} juillet 1946, et 28 décembre 1948, effet du 1^{er} janvier 1948) (suite) : 2^e classe. — Indice 300. Inspecteur-receveur adjoint et inspecteur adjoint (A.V. des 7 août 1948, effet du 1^{er} juillet 1946, et 28 décembre 1948, effet du 1^{er} janvier 1948) : 1^{re} classe. — Indice 275 ; 2^e classe. — Indice 250 ; 3^e classe. — Indice 225. Inspecteur adjoint stagiaire. — Indice 200.
B. — Cadre de contrôle.	
Contrôleur spécial hors classe (A.V. du 16 janvier 1936. Effet du 1^{er} janvier 1936) Contrôleur spécial principal hors classe (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1^{er} février 1945) Contrôleur spécial de 1^{re} classe (A.V. du 16 janvier 1936. Effet du 1^{er} janvier 1936) Contrôleur spécial principal de 1^{re} classe (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1^{er} février 1945) Contrôleur spécial de 2^e classe (A.V. du 16 janvier 1936. Effet du 1^{er} janvier 1936) Contrôleur spécial principal de 2^e classe (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1^{er} février 1945) Contrôleur spécial de 3^e classe (A.V. du 16 janvier 1936. Effet du 1^{er} janvier 1936) Contrôleur spécial principal de 3^e classe (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1^{er} février 1945) Contrôleur spécial de 4^e classe (A.V. du 16 janvier 1936. Effet du 1^{er} janvier 1936) Contrôleur spécial de 1^{re} classe (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1^{er} février 1945) Contrôleur adjoint (A.V. des 7 octobre 1947 et 9 août 1948. Effet du 1^{er} juillet 1946) : Hors classe 1^{re} classe 2^e classe 3^e classe	Contrôleur adjoint (A.V. des 7 octobre 1947 et 9 août 1948, effet du 1^{er} juillet 1946) : Hors classe. — Indice 315 (sans ancienneté) ; 2^e classe. — Indice 305 (sans ancienneté) ; 3^e classe. — Indice 285 (sans ancienneté) ; 4^e classe. — Indice 265 (sans ancienneté) ; 5^e classe. — Indice 245 (sans ancienneté). Contrôleur principal (A.V. du 3 juin 1950. Effet du 1^{er} octobre 1948) : 4^e échelon. — Indice 315 (ancienneté dans la classe du grade précédent) ; 4^e échelon. — Indice 315 (ancienneté égale au quart de celle acquise dans le grade précédent) ; 3^e échelon. — Indice 305 (ancienneté dans la classe du grade précédent) ; 2^e échelon. — Indice 290 (ancienneté dans la classe du grade précédent).

EMPLOI DANS LEQUEL L'AGENT A ÉTÉ RETRAITÉ	EMPLOI D'ASSIMILATION
Contrôleur adjoint (A.V. des 7 octobre 1947 et 9 août 1948. Effet du 1^{er} juillet 1946) (suite) : 4^e classe 5^e classe	Contrôleur : 7^e échelon. — Indice 265 (ancienneté dans la classe du grade précédent, augmentée de 12 mois) ; 6^e échelon. — Indice 251 (ancienneté dans la classe du grade précédent).
C. — Cadre d'exécution.	
Commis principal (A.V. des 3 octobre 1929, effet du 1^{er} janvier 1929, 24 décembre 1929, effet du 1^{er} janvier 1930, et 4 juillet 1945, effet du 1^{er} février 1945) : Classe exceptionnelle : Après 3 ans d'ancienneté Avant 3 ans d'ancienneté Hors classe (A.V. du 6 mars 1945, effet du 1^{er} janvier 1945) : Après 90 mois dans la hors classe Après 54 mois dans la hors classe Avant 54 mois dans la hors classe 2^e classe 1^{re} classe Commis principal : 3^e classe Commis : 1^{re} classe 2^e classe 3^e classe	Agent principal de constatation et d'assiette (A.V. du 29 mars 1949, effet du 1^{er} janvier 1948, modifié par l'A.V. du 23 septembre 1949, effet du 1^{er} janvier 1949) : 5^e échelon. — Indice 250 ; 4^e échelon. — Indice 238 ; 5^e échelon. — Indice 250 ; 4^e échelon. — Indice 238 ; 3^e échelon. — Indice 226 ; 2^e échelon. — Indice 214 ; 1^{er} échelon. — Indice 202. Agent de constatation et d'assiette : 5^e échelon. — Indice 190. 4^e échelon. — Indice 178 ; 3^e échelon (1) ; 2^e échelon (1).

(1) Un traitement spécial est alloué aux commis de 2^e et 3^e classes intégrés respectivement dans les 3^e et 2^e échelons.

ART. 2. — Pour bénéficier de l'assimilation susvisée, les agents devront remplir, dans leur nouveau grade, les conditions d'ancienneté prévues à l'article 13, 1^{er} et 2^e alinéas, du dahir du 12 mai 1950.

Rabat, le 10 décembre 1950.

Pour le secrétaire général du Protectorat,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 décembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés des cadres extérieurs du service des perceptions.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 21 mars 1930 portant organisation des cadres extérieurs du service des perceptions et recettes municipales et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 septembre 1930 modifiant les traitements de certaines catégories de personnels administratifs chérifiens ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 octobre 1930 modifiant les cadres et les traitements du personnel technique du service des perceptions et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 décembre 1929 portant création d'un échelon exceptionnel de traitement dans le cadre des commis des personnels administratifs chérifiens et fixant les conditions d'accès à cet échelon et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 juillet 1945 fixant les traitements de certaines catégories de personnels administratifs chérifiens ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 juillet 1945 fixant les cadres et traitements du personnel technique du service des perceptions et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 juillet 1945 fixant les traitements de certains agents du cadre supérieur du service des impôts directs, du service des perceptions, du service de l'enregistrement et du timbre et du service des domaines, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 juin 1948 portant modification en faveur de certains agents du service des perceptions des conditions d'accès à la classe ou à l'échelon supérieur de leur grade, complété par l'arrêté viziriel du 29 janvier 1949 ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 relatif au classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 décembre 1948 fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels administratifs à compter du 1^{er} janvier 1948 ;

Vu les arrêtés viziriels des 28 décembre 1948 et 28 janvier 1949 fixant les nouveaux traitements du personnel des cadres extérieurs de la direction des finances à compter du 1^{er} janvier 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 mars 1949 fixant les traitements et les conditions d'intégration de certains fonctionnaires de la direction des finances (cadres extérieurs) et de la trésorerie générale ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 juin 1950 fixant les traitements des contrôleurs principaux et contrôleurs des cadres extérieurs de la direction des finances et les conditions d'intégration dans le nouveau cadre ;

Vu le dahir du 12 mai 1950 portant réforme des pensions civiles chérifiennes, notamment ses articles 13 et 45 ;

Après avis de la commission de péréquation, dans sa séance du 25 novembre 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'application des dispositions du dahir susvisé du 12 mai 1950, les assimilations aux emplois existants des emplois, grades, classes ou échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure ou d'appellation, concernant diverses catégories du personnel de l'administration des finances, service des perceptions, s'établissent conformément au tableau de concordance ci-après :

EMPLOI DANS LEQUEL L'AGENT A ÉTÉ RETRAITÉ	EMPLOI D'ASSIMILATION
A. — Agents supérieurs de contrôle.	
Inspecteur principal de classe exceptionnelle (A.V. du 14 octobre 1930) :	Sous-directeur régional (A.V. du 20 janvier 1950) :
2 ^e échelon	1 ^{re} classe 550
1 ^{er} échelon	2 ^e classe 525
B. — Comptables.	
Percepteur principal (A.V. du 14 octobre 1930) :	Percepteur (A.V. du 28 décembre 1948) :
Hors classe	Hors classe 460
1 ^{re} classe	1 ^{re} classe, 3 ^e échelon 420
2 ^e classe	1 ^{re} classe, 2 ^e échelon 390
Percepteur hors classe (A.V. du 13 avril 1938. Effet du 1 ^{er} janvier 1938) :	Percepteur (A.V. du 28 décembre 1948) :
Avec une ancienneté égale ou supérieure à 96 mois	Hors classe 460
Avec une ancienneté égale ou supérieure à 48 mois	1 ^{re} classe, 3 ^e échelon 420
Avec une ancienneté inférieure à 48 mois	1 ^{re} classe, 2 ^e échelon 390
Percepteur (A.V. du 14 octobre 1930) :	Percepteur (A.V. du 28 décembre 1948) :
1 ^{re} classe :	1 ^{re} classe, 3 ^e échelon 420
Avec une ancienneté égale ou supérieure à 96 mois	1 ^{re} classe, 2 ^e échelon 390
Avec une ancienneté égale ou supérieure à 48 mois	1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon 360
Avec une ancienneté inférieure à 48 mois	2 ^e classe, 2 ^e échelon 330
2 ^e classe	2 ^e classe, 1 ^{er} échelon 300
3 ^e classe	3 ^e classe, 2 ^e échelon 275
4 ^e classe et suppléant de 1 ^{re} classe	3 ^e classe, 1 ^{er} échelon 250
5 ^e classe et suppléant de 2 ^e classe	4 ^e classe 225
6 ^e classe et suppléant de 3 ^e classe	
(A.V. du 23 juillet 1945.)	
C. — Agents des bureaux.	
Chef de service (A.V. du 21 mars 1930) :	Chef de service (A.V. du 28 décembre 1948) :
Hors classe (A.V. du 13 janvier 1939) et de 1 ^{re} classe (A.V. du 21 mars 1930) :	Hors classe 420
Avec une ancienneté dans la 1 ^{re} classe égale ou supérieure à 96 mois	1 ^{re} classe, 2 ^e échelon 390
Avec une ancienneté dans la 1 ^{re} classe égale ou supérieure à 48 mois	1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon 360
Avec une ancienneté dans la 1 ^{re} classe inférieure à 48 mois	2 ^e classe, 2 ^e échelon 330
2 ^e classe	2 ^e classe, 1 ^{er} échelon 300
3 ^e classe	Sous-chef de service de 1 ^{re} classe 275
4 ^e classe	Sous-chef de service de 2 ^e classe 250
5 ^e classe	
	(Décret n° 50-1192 du 28 septembre 1950, J.O. du 30 septembre 1950.)

EMPLOI DANS LEQUEL L'AGENT A ÉTÉ RETRAITÉ	EMPLOI D'ASSIMILATION
<i>C. — Agents des bureaux (suite).</i>	
Contrôleur (cadre en voie d'extinction) (A.V. du 1 ^{er} octobre 1947. Effet du 1 ^{er} juillet 1946) :	Contrôleur principal et contrôleur (A.V. du 3 juin 1950. Effet du 1 ^{er} octobre 1948) :
Hors classe	Principal du 4 ^e échelon
1 ^{re} classe	Principal du 3 ^e échelon
2 ^e classe	Principal du 2 ^e échelon
3 ^e classe	Principal du 1 ^{er} échelon
4 ^e classe	Contrôleur du 7 ^e échelon
5 ^e classe	Contrôleur du 6 ^e échelon
6 ^e classe	Contrôleur du 5 ^e échelon
7 ^e classe	Contrôleur du 4 ^e échelon
8 ^e classe	Contrôleur du 3 ^e échelon
9 ^e classe	Contrôleur du 2 ^e échelon
Commis principal (A.V. du 4 juillet 1945) :	Agent principal et agent de recouvrement (A.V. du 29 mars 1949, modifié par A.V. du 23 septembre 1949) :
Classe exceptionnelle après 3 ans	Agent principal du 5 ^e échelon
Classe exceptionnelle avant 3 ans	Agent principal du 4 ^e échelon
Hors classe :	
Après 90 mois	Agent principal du 5 ^e échelon
Après 54 mois	Agent principal du 4 ^e échelon
Avant 54 mois	Agent principal du 3 ^e échelon
1 ^{re} classe	Agent principal du 2 ^e échelon
2 ^e classe	Agent principal du 1 ^{er} échelon
3 ^e classe	Agent de recouvrement du 5 ^e échelon
Commis de 1 ^{re} classe	Agent de recouvrement du 4 ^e échelon
Commis de 2 ^e classe	Agent de recouvrement du 3 ^e échelon
Commis de 3 ^e classe	Agent de recouvrement du 2 ^e échelon
<i>D. — Agents de poursuites.</i>	
Vérificateur (A.V. du 23 juillet 1945) :	Agent principal et agent de recouvrement (A.V. du 29 mars 1949) :
2 ^e échelon après 3 ans	Agent principal du 5 ^e échelon
1 ^{er} échelon avant 3 ans	Agent principal du 4 ^e échelon
Vérificateur et collecteur principal de 1 ^{re} classe (A.V. du 14 octobre 1930) :	
Après 84 mois dans la 1 ^{re} classe	Agent principal du 5 ^e échelon
Après 48 mois dans la 1 ^{re} classe	Agent principal du 4 ^e échelon
Avant 48 mois dans la 1 ^{re} classe	Agent principal du 3 ^e échelon
Collecteur principal de 2 ^e classe	Agent principal du 2 ^e échelon
Collecteur principal de 3 ^e classe	Agent principal du 1 ^{er} échelon
Collecteur principal de 4 ^e classe	Agent de recouvrement du 5 ^e échelon
Collecteur principal de 5 ^e classe	Agent de recouvrement du 4 ^e échelon
Collecteur de 1 ^{re} classe	Agent de recouvrement du 3 ^e échelon
Collecteur de 2 ^e classe	Agent de recouvrement du 2 ^e échelon
Collecteur de 3 ^e classe	Agent de recouvrement du 1 ^{er} échelon

(1) Un traitement spécial est alloué aux commis de 2^e et 3^e classes intégrés respectivement dans les 3^e et 2^e échelons.

ART. 2. — Pour bénéficier de l'assimilation susvisée, les agents devront remplir, dans leur nouveau grade, les conditions d'ancienneté prévues à l'article 13, 1^{er} et 2^e alinéas, du dahir du 12 mai 1950.

Rabat, le 10 décembre 1950.

Pour le secrétaire général du Protectorat,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 décembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés du service des impôts directs.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 30 avril 1946 portant organisation des cadres du service des impôts directs, modifié par les arrêtés viziriels des 29 décembre 1947 et 20 janvier 1950 ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 septembre 1930 modifiant les traitements de certaines catégories de personnels administratifs chérifiens ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 octobre 1930 modifiant les cadres et les traitements du personnel technique du service des impôts et contributions ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 mars 1945 modifiant les conditions d'accès à l'échelon exceptionnel de traitement des commis des personnels administratifs chérifiens ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 juillet 1945 fixant les traitements de certaines catégories de personnels administratifs chérifiens ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 juillet 1945 fixant les traitements du personnel du service des impôts directs, complété par l'arrêté viziriel du 7 octobre 1947 ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 relatif au classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres

généraux mixtes en service au Maroc et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 décembre 1948 fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels administratifs à compter du 1^{er} janvier 1948 ;

Vu les arrêtés viziriels des 28 décembre 1948 et 28 janvier 1949 fixant les nouveaux traitements du personnel des cadres extérieurs de la direction des finances à compter du 1^{er} janvier 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 mars 1949 fixant les traitements et les conditions d'intégration de certains fonctionnaires de la direction des finances (cadres extérieurs) et de la trésorerie générale ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 juin 1950 fixant les traitements des contrôleurs principaux et contrôleurs des cadres extérieurs de la direction des finances et les conditions d'intégration dans ce nouveau cadre ;

Vu le dahir du 12 mai 1950 portant réforme des pensions civiles chérifiennes, notamment ses articles 13 et 45 ;

Après avis de la commission de péréquation, dans sa séance du 25 novembre 1950,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. — Pour l'application des dispositions du dahir susvisé du 12 mai 1950, les assimilations aux emplois existants des emplois, grades, classes ou échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure ou d'appellation, concernant diverses catégories du personnel du service des impôts directs, s'établissent conformément au tableau de concordance ci-après :

EMPLOI DANS LEQUEL L'AGENT A ÉTÉ RETRAITÉ	EMPLOI D'ASSIMILATION
<i>I. — Cadre de direction et d'inspection.</i>	
Inspecteur principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon. 1 ^{er} juillet 1929 (A.V. du 14 octobre 1930)	Sous-directeur régional de 1 ^{re} classe (A.V. du 20 janvier 1950. Effet du 1 ^{er} janvier 1948) 550
Inspecteur principal régional, 2 ^e échelon. 1 ^{er} février 1945 (A.V. du 23 juillet 1945)	
Inspecteur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon. 1 ^{er} juillet 1929 (A.V. du 14 octobre 1930)	Sous-directeur régional de 2 ^e classe (A.V. du 20 janvier 1950. Effet du 1 ^{er} janvier 1948) 525
Inspecteur principal régional, 1 ^{er} échelon. 1 ^{er} février 1945 (A.V. du 23 juillet 1945)	
Contrôleur central de 1 ^{re} classe. 1 ^{er} février 1945 (A.V. du 23 juillet 1945)	Arrêtés viziriels des 30 avril 1946 et 29 décembre 1947 :
Inspecteur central de 1 ^{re} classe. 1 ^{er} juillet 1946 (A.V. du 29 décembre 1947)	Inspecteur central de 1 ^{re} catégorie (A.V. du 22 décembre 1948) :
	Indice 500 : âgés de 50 ans au moins ou ayant 2 ans d'ancienneté dans la 1 ^{re} catégorie ;
	Indice 480 : autres agents.
Contrôleur principal hors classe (ayant plus de 3 ans d'ancienneté dans la classe). 1 ^{er} juillet 1929 (A.V. du 14 octobre 1930)	Inspecteur central de 2 ^e catégorie :
Contrôleur central de 2 ^e classe. 1 ^{er} février 1945 (A.V. du 23 juillet 1945)	Indice 460 : ayant au moins 4 ans d'ancienneté dans la 2 ^e catégorie ou 22 ans de services dans le cadre principal (y compris les services militaires obligatoires) ;
Inspecteur central de 2 ^e classe. 1 ^{er} juillet 1946 (A.V. du 29 décembre 1947)	Indice 420 : ayant moins de 4 ans d'ancienneté dans la 2 ^e catégorie.
	Inspecteur hors classe :
Contrôleur principal hors classe (ayant moins de 3 ans d'ancienneté dans la classe). 1 ^{er} juillet 1929 (A.V. du 14 octobre 1930) ..	Indice 390 : ayant au moins 15 ans de services (y compris les services militaires obligatoires) et 18 mois d'ancienneté dans la hors classe + âgés de 40 ans au moins + diplômes ou concours ;
	Indice 360 : autres agents.
Contrôleur principal de 1 ^{re} classe. 1 ^{er} juillet 1929 (A.V. du 14 octobre 1930)	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon :
	Indice 360 : ayant plus de 15 ans de services dans le cadre principal (y compris les services militaires obligatoires) ;
	Indice 330 : autres agents.

EMPLOI DANS LEQUEL L'AGENT A ÉTÉ RETRAITÉ	EMPLOI D'ASSIMILATION
Contrôleur principal de 2 ^e classe. 1 ^{er} juillet 1929 (A.V. du 14 octobre 1930)	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon 330
Contrôleur de 1 ^{re} classe. 1 ^{er} juillet 1929 (A.V. du 14 octobre 1930) :	
Comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans la classe	Inspecteur de 2 ^e classe 300
Comptant moins de 2 ans d'ancienneté dans la classe	Inspecteur adjoint de 1 ^{re} classe 275
Contrôleur de 2 ^e classe. 1 ^{er} juillet 1929 (A.V. du 14 octobre 1930).	Inspecteur adjoint de 2 ^e classe 250
Contrôleur de 3 ^e classe. 1 ^{er} juillet 1929 (A.V. du 14 octobre 1930).	Inspecteur adjoint de 3 ^e classe 225
II. — Cadre de contrôle.	
Arrêté viziriel du 7 octobre 1947 (effet du 1 ^{er} juillet 1946).	Arrêté viziriel du 3 juin 1950 (effet du 1 ^{er} octobre 1948).
Contrôleur adjoint de 1 ^{re} classe	Contrôleur principal, 4 ^e échelon (même ancienneté) 315
Contrôleur adjoint de 2 ^e classe	Contrôleur principal, 3 ^e échelon (même ancienneté) 305
Contrôleur adjoint de 3 ^e classe	Contrôleur principal, 2 ^e échelon (même ancienneté) 290
Contrôleur adjoint de 4 ^e classe	Contrôleur, 7 ^e échelon (même ancienneté + 12 mois) 265
Contrôleur adjoint de 5 ^e classe	Contrôleur, 5 ^e échelon (même ancienneté + 12 mois) 237
Contrôleur adjoint de 6 ^e classe	Contrôleur, 3 ^e échelon (même ancienneté + 12 mois) 209
Contrôleur adjoint de 7 ^e classe	Contrôleur, 2 ^e échelon (même ancienneté) 195
III. — Cadre d'exécution.	
Commis principal de classe exceptionnelle. 1 ^{er} février 1945 (A.V. du 4 juillet 1945) :	Arrêté viziriel du 29 mars 1949, modifié par l'arrêté viziriel du 23 septembre 1949 (effet du 1 ^{er} janvier 1948).
Après 3 ans dans la classe exceptionnelle	Agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon 250
Avant 3 ans dans la classe exceptionnelle	Agent principal de constatation et d'assiette, 4 ^e échelon 238
Arrêté viziriel du 29 septembre 1930 (effet du 1 ^{er} juillet 1929).	
Commis principal hors classe :	
Après 90 mois dans la hors classe	Agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon 250
Après 54 mois dans la hors classe	Agent principal de constatation et d'assiette, 4 ^e échelon 238
Avant 54 mois dans la hors classe	Agent principal de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon 226
Commis principal de 1 ^{re} classe	Agent principal de constatation et d'assiette, 2 ^e échelon 214
Commis principal de 2 ^e classe	Agent principal de constatation et d'assiette, 1 ^{er} échelon 202
Commis principal de 3 ^e classe	Agent de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon 190
Commis de 1 ^{re} classe	Agent de constatation et d'assiette, 4 ^e échelon 178
Commis de 2 ^e classe	Agent de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon (1).
Commis de 3 ^e classe	Agent de constatation et d'assiette, 2 ^e échelon (1).

(1) Un traitement spécial est alloué aux commis de 2^e et 3^e classes intégrés respectivement dans les 3^e et 2^e échelons.

ART. 2. — Pour bénéficier de l'assimilation susvisée, les agents devront remplir, dans leur nouveau grade, les conditions d'ancienneté prévues à l'article 13, 1^{er} et 2^e alinéas, du dahir du 12 mai 1950.

Rabat, le 10 décembre 1950.

Pour le secrétaire général du Protectorat,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 décembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés (ou dont l'appellation a été modifiée) du service des domaines.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 16 janvier 1936 portant statut du personnel du service des domaines ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 mars 1928 fixant les traitements du personnel technique du service des domaines, modifié par les arrêtés viziriels des 20 novembre 1929, 14 octobre 1930, 16 janvier 1936, 31 mai 1938, 23 juillet 1945, 30 juillet 1945, 6 janvier 1948, 27 avril 1948, 28 décembre 1948, 28 janvier 1949, 8 et 29 mars 1949, 14 avril 1949, 23 septembre 1949, 24 avril 1950 et 3 juin 1950 ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 octobre 1929 fixant les traitements des personnels administratifs chérifiens, modifié par les arrêtés viziriels

des 24 décembre 1929, 29 septembre 1930, 4 juillet 1945, 22 décembre 1948, 8 et 29 mars 1949, 12 décembre 1949 et 24 avril 1950 ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 relatif au classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc ;

Vu le dahir du 12 mai 1950 portant réforme des pensions civiles chérifiennes, notamment ses articles 13 et 45 ;

Après avis de la commission de péréquation, dans sa séance du 25 novembre 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'application des dispositions du dahir susvisé du 12 mai 1950, les assimilations aux emplois existants des emplois, classes, grades ou échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure ou d'appellation, concernant diverses catégories du personnel de la direction des finances, s'établissent conformément au tableau de concordance ci-après :

EMPLOI DANS LEQUEL L'AGENT A ETÉ RETRAITÉ	EMPLOI D'ASSIMILATION
A. — Cadre de direction et d'inspection.	
Inspecteur principal de classe exceptionnelle (A.V. du 16 mars 1928. Effet du 1 ^{er} août 1926)	Sous-directeur régional (A.V. du 20 janvier 1950) :
2 ^e échelon	1 ^{re} classe (indice 550) ;
1 ^{er} échelon	2 ^e classe (indice 525).
Inspecteur hors classe (A.V. du 14 octobre 1930. Effet du 1 ^{er} juillet 1929)	Inspecteur principal de 3 ^e classe (A.V. du 27 avril 1948, effet du 1 ^{er} juillet 1946, et A.V. du 28 décembre 1948, effet du 1 ^{er} janvier 1948) :
Inspecteur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (A.V. du 16 mars 1928. Effet du 1 ^{er} août 1926)	Indice 420 : après 2 ans dans le grade d'inspecteur principal ;
	Indice 380 : avant 2 ans dans le grade d'inspecteur principal.
Contrôleur principal de classe exceptionnelle (postes limités) (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1 ^{er} février 1945)	A.V. du 27 avril 1948 (effet du 1 ^{er} juillet 1946) et A.V. du 28 décembre 1948 (effet du 1 ^{er} janvier 1948).
Contrôleur central de classe exceptionnelle (A.V. du 27 avril 1948. Effet du 1 ^{er} juillet 1946)	Inspecteur central de 1 ^{re} catégorie :
	Indice 500 : âgés de 50 ans au moins ou ayant 2 ans d'ancienneté dans la 1 ^{re} catégorie ;
	Indice 480 : autres agents.
Contrôleur principal hors classe (ayant plus de 3 ans d'ancienneté) (A.V. du 16 mars 1928. Effet du 1 ^{er} août 1926)	Inspecteur central de 2 ^e catégorie :
Contrôleur central (A.V. du 27 avril 1948. Effet du 1 ^{er} juillet 1946) ..	Indice 460 : ayant au moins 4 ans d'ancienneté dans la 2 ^e catégorie ou 22 ans de services dans le cadre principal (y compris les services militaires obligatoires) ;
	Indice 420 : ayant moins de 4 ans d'ancienneté dans la 2 ^e catégorie ;
	Indice 380 : autres agents.
Contrôleur principal hors classe (ayant moins de 3 ans d'ancienneté) (A.V. du 16 mars 1928. Effet du 1 ^{er} août 1926)	Inspecteur :
Contrôleur principal de 1 ^{re} classe (ayant plus de 2 ans d'ancienneté) (A.V. du 16 mars 1928. Effet du 1 ^{er} août 1926)	Hors classe :
Contrôleur principal de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1 ^{er} février 1945)	Indice 390 : ayant au moins 15 ans de services + 18 mois d'ancienneté dans la hors classe + âgés de 40 ans au moins + diplômes ou concours ;
	Indice 360 : autres agents ;
	1 ^{re} classe, 2 ^e échelon ;
	Indice 360 : ayant plus de 15 ans de services dans le cadre principal (y compris les services militaires obligatoires) ;
	Indice 330 : autres agents.
Contrôleur principal de 1 ^{re} classe (ayant moins de 2 ans d'ancienneté) (A.V. du 16 mars 1928. Effet du 1 ^{er} août 1926)	1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon. — Indice 330.
Contrôleur principal de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1 ^{er} février 1945)	
Contrôleur principal de 2 ^e classe (ayant plus de 2 ans d'ancienneté) (A.V. du 16 mars 1928. Effet du 1 ^{er} août 1926)	
Contrôleur principal de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1 ^{er} février 1945)	2 ^e classe. — Indice 300.
Contrôleur principal de 2 ^e classe (ayant moins de 2 ans d'ancienneté) (A.V. du 16 mars 1928. Effet du 1 ^{er} août 1926)	
Contrôleur principal de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1 ^{er} février 1945)	
Contrôleur de 1 ^{re} classe (A.V. du 16 mars 1928. Effet du 1 ^{er} août 1926).	Inspecteur adjoint :
Contrôleur de 2 ^e classe (A.V. du 16 mars 1928. Effet du 1 ^{er} août 1926).	1 ^{re} classe. — Indice 275 ;
Contrôleur de 3 ^e classe (A.V. du 16 mars 1928. Effet du 1 ^{er} août 1926).	2 ^e classe. — Indice 250 ;
	3 ^e classe. — Indice 225.
B. — Cadre de contrôle.	
Contrôleur spécial hors classe (A.V. du 16 janvier 1936. Effet du 1 ^{er} janvier 1936)	A.V. du 6 janvier 1948 (effet du 1 ^{er} juillet 1946) et A.V. du 9 août 1948 (effet du 1 ^{er} juillet 1946).
Contrôleur spécial principal hors classe (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1 ^{er} février 1945)	Contrôleur adjoint :
	Hors classe. — Indice 315 (sans ancienneté) ;

EMPLOI DANS LEQUEL L'AGENT A ÉTÉ RETRAITÉ	EMPLOI D'ASSIMILATION
Contrôleur spécial de 1^{re} classe (A.V. du 16 janvier 1936. Effet du 1^{er} janvier 1936) Contrôleur spécial principal de 1^{re} classe (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1^{er} février 1945) Contrôleur spécial de 2^e classe (A.V. du 16 janvier 1936. Effet du 1^{er} janvier 1936) Contrôleur spécial principal de 2^e classe (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1^{er} février 1945) Contrôleur spécial de 3^e classe (A.V. du 16 janvier 1936. Effet du 1^{er} janvier 1936) Contrôleur spécial principal de 3^e classe (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1^{er} février 1945) Contrôleur spécial de 4^e classe (A.V. du 16 janvier 1936. Effet du 1^{er} janvier 1936) Contrôleur spécial de 1^{re} classe (A.V. du 30 juillet 1945. Effet du 1^{er} février 1945) Contrôleur adjoint (A.V. du 6 janvier 1948. Effet du 1^{er} juillet 1946) : Hors classe 1^{re} classe 2^e classe 3^e classe 4^e classe 5^e classe	Contrôleur adjoint (suite) : 2^e classe. — Indice 305 (sans ancienneté) ; 3^e classe. — Indice 285 (sans ancienneté) ; 4^e classe. — Indice 265 (sans ancienneté) ; 5^e classe. — Indice 245 (sans ancienneté). A.V. du 3 juin 1950 (effet du 1^{er} octobre 1948). Contrôleur principal : 4^e échelon. — Indice 315 (ancienneté dans la classe du grade précédent) ; 4^e échelon. — Indice 315 (ancienneté égale au quart de celle acquise dans la classe du grade précédent) ; 3^e échelon. — Indice 305 (ancienneté dans la classe du grade précédent) ; 2^e échelon. — Indice 290 (ancienneté dans la classe du grade précédent) ; Contrôleur : 7^e échelon. — Indice 265 (ancienneté dans la classe du grade précédent augmentée de 12 mois) ; 6^e échelon. — Indice 251 (ancienneté dans la classe du grade précédent).
C. — Cadre d'exécution.	
Commis principal (A.V. des 3 octobre 1929, effet du 1^{er} janvier 1929, 24 décembre 1929, effet du 1^{er} janvier 1930, et 4 juillet 1945, effet du 1^{er} février 1945) : Classe exceptionnelle : Après 3 ans d'ancienneté Avant 3 ans d'ancienneté Hors classe (A. V. du 6 mars 1945) Après 90 mois dans la hors classe .. Après 54 mois dans la hors classe .. Avant 54 mois dans la hors classe .. 1^{re} classe 2^e classe 3^e classe Commis : 1^{re} classe 2^e classe 3^e classe	A.V. du 29 mars 1949 (effet du 1^{er} janvier 1948) et A.V. du 23 septembre 1949 (effet du 1^{er} janvier 1949). Agent principal de constatation et d'assiette : 5^e échelon. — Indice 250 ; 4^e échelon. — Indice 238 ; 5^e échelon. — Indice 250 ; 4^e échelon. — Indice 238 ; 3^e échelon. — Indice 226 ; 2^e échelon. — Indice 214 ; 1^{er} échelon. — Indice 202 ; Agent de constatation et d'assiette : 5^e échelon. — Indice 190 ; 4^e échelon. — Indice 178 ; 3^e échelon (1) ; 2^e échelon (1).

(1) Un traitement spécial est alloué aux commis de 2^e et 3^e classes intégrés respectivement dans les 3^e et 2^e échelons.

ART. 2. — Pour bénéficier de l'assimilation susvisée, les agents devront remplir, dans leur nouveau grade, les conditions d'ancienneté prévues à l'article 13, 1^{er} et 2^e alinéas, du dahir du 12 mai 1950.

Rabat, le 10 décembre 1950.

Pour le secrétaire général du Protectorat,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

Arrêté du directeur des finances du 11 décembre 1950 complétant l'arrêté du 23 novembre 1949 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commis d'interprétariat stagiaire de la direction des finances.

Aux termes d'un arrêté directorial du 11 décembre 1950 l'article 6 de l'arrêté du 23 novembre 1949 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commis d'interprétariat stagiaire de la direction des finances, est complété comme suit :

« Le jury du concours est fixé ainsi qu'il suit :

« 3° Le chef du bureau de l'interprétariat à la direction des affaires chérifiennes ou un interprète principal de la même administration. »

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Arrêté viziriel du 26 novembre 1950 (15 safar 1370) complétant l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation du personnel du génie rural.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation du personnel du génie rural ;

Vu les arrêtés viziriels des 3 février 1949 (4 rebia II 1368) et 7 décembre 1949 (15 safar 1369) fixant les traitements de certaines catégories de personnel technique de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté viziriel susvisé du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) est complété par un article 6 bis ainsi conçu :

« Article 6 bis. — Accès des conducteurs principaux des améliorations agricoles et des adjoints techniques principaux à la classe exceptionnelle de leur cadre. — Les conducteurs principaux des améliorations agricoles et les adjoints techniques principaux comptant au moins quatre années d'ancienneté à l'échelon normal le plus élevé de leur cadre, et inscrits sur un tableau spécial d'avancement, peuvent accéder à la classe exceptionnelle dans la limite de 10 % de l'effectif réel du cadre pour les conducteurs principaux, dans la limite de 10 % de l'effectif budgétaire du cadre pour les adjoints techniques principaux. »

ARR. 2. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1^{er} janvier 1948 en ce qui concerne les conducteurs des améliorations agricoles et à compter du 1^{er} janvier 1949 en ce qui concerne les adjoints techniques.

Fait à Rabat, le 15 safar 1370 (26 novembre 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 décembre 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 28 novembre 1950 (17 safar 1370) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 3 août 1932 (20 rejeb 1361) portant statut du personnel auxiliaire des enseignements secondaire et primaire européens et musulmans, et l'arrêté viziriel du 6 mai 1939 (16 rebia I 1358) formant statut du personnel auxiliaire chargé d'un service permanent d'enseignement professionnel.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 26 juillet 1920 (9 kaada 1338) portant organisation d'une direction de l'enseignement et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 juillet 1920 (12 kaada 1338) portant organisation du personnel de la direction de l'enseignement et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 octobre 1931 (22 joumada I 1350) formant statut du personnel auxiliaire des administrations publiques du Protectorat, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 mai 1939 (16 rebia I 1358) formant statut du personnel auxiliaire chargé d'un service permanent d'enseignement professionnel ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 août 1942 (20 rejeb 1361) portant statut du personnel auxiliaire des enseignements secondaire et primaire européens et musulmans ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 juillet 1950 (16 chaoual 1369) complétant l'arrêté viziriel susvisé du 5 octobre 1931 (22 joumada I 1350) ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 13 de l'arrêté viziriel susvisé du 3 août 1942 (20 rejeb 1361) est complété par un deuxième paragraphe ainsi conçu :

« Article 13. —

« Il en est de même des dispositions de l'article 17 bis de l'arrêté viziriel du 5 octobre 1931 (22 joumada I 1350), complété par l'arrêté viziriel du 31 juillet 1950 (16 chaoual 1369). »

ART. 2. — L'article 10 de l'arrêté viziriel susvisé du 6 mai 1939 (16 rebia I 1358) est complété par un deuxième paragraphe ainsi conçu :

« Article 10. —

« Il en est de même des dispositions de l'article 17 bis de l'arrêté viziriel du 5 octobre 1931 (22 joumada I 1350), complété par l'arrêté viziriel du 31 juillet 1950 (16 chaoual 1369). »

Fait à Rabat, le 17 safar 1370 (28 novembre 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 décembre 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 28 novembre 1950 (17 safar 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 13 mars 1946 (9 rebia II 1365) relatif aux indemnités du personnel de la direction de l'instruction publique.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 18 août 1934 (7 joumada I 1353) relatif aux indemnités du personnel de l'instruction publique, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 mars 1946 (9 rebia II 1365) relatif aux indemnités du personnel de la direction de l'instruction publique, modifiant le précédent ;

Sur la proposition du directeur de l'instruction publique, après approbation du secrétaire général du Protectorat et avis du directeur des finances.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 9 de l'arrêté viziriel du 13 mars 1946 (9 rebia II 1365) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 9. — Le taux de l'indemnité mensuelle allouée pour « service supplémentaire d'interclasse aux directeurs et directrices « d'école; aux instituteurs et institutrices titulaires, stagiaires, auxiliaires et suppléants (cadre normal et cadre particulier), aux « moniteurs indigènes titulaires, stagiaires, intérimaires, auxiliaires « ou suppléants, chargés de ce service, sera compris désormais « entre 1.200 et 3.000 francs. »

Art. 2. — Le présent texte aura effet du 1^{er} octobre 1950.

Fait à Rabat, le 17 safar 1370 (28 novembre 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 décembre 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 28 novembre 1950 (17 safar 1370) fixant les nouveaux salaires des agents suppléants de l'enseignement.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 3 août 1942 (25 rejeb 1361) relatif à la rétribution des agents suppléants de l'enseignement, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par les arrêtés viziriels des 8 décembre 1947 (24 moharrem 1367) et 17 novembre 1948 (15 moharrem 1368) ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 janvier 1949 (29 safar 1366) allouant des versements d'attente mensuels au personnel enseignant, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 juin 1948 (4 chaabane 1367) relatif à la rémunération des agents suppléants de l'enseignement, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 avril 1949 (1^{er} rejeb 1368) fixant les nouveaux salaires des agents suppléants de l'enseignement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Aux salaires des agents suppléants de l'enseignement, fixés à compter du 1^{er} janvier 1949 en application de l'arrêté viziriel du 29 avril 1949 (1^{er} rejeb 1368), se substituent, à compter du 1^{er} janvier 1950 et du 1^{er} juillet 1950, les salaires suivants :

CATEGORIES	SALAIRE 1949	SALAIRE à compter du 1 ^{er} janvier 1950	SALAIRE à compter du 1 ^{er} juillet 1950
1 ^{er} Professeurs et professeurs d'éducation physique et sportive (pourvus des mêmes diplômes que les professeurs titulaires)	Francs	Francs	Francs
2 ^o Chargés d'enseignement (pourvus des mêmes diplômes que les chargés d'enseignement titulaires) et professeurs d'éducation physique et sportive (pourvus de la 1 ^{re} partie du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive)	870	1.217	1.290
	825	905	980

CATEGORIES	SALAIRE 1949	SALAIRE à compter du 1 ^{er} janvier 1950	SALAIRE à compter du 1 ^{er} juillet 1950
	Francs	Francs	Francs
3 ^o Répétiteurs et répétitrices surveillants (pourvus des mêmes diplômes que les répétiteurs et répétitrices surveillants titulaires)	730	800	870
4 ^o Instituteurs et institutrices (pourvus des mêmes diplômes que les instituteurs et institutrices titulaires du cadre normal) :			
Avec le certificat d'aptitude pédagogique	770	845	915
Sans le certificat d'aptitude pédagogique	730	800	870
5 ^o Instituteurs et institutrices (pourvus des mêmes diplômes que les instituteurs adjoints et institutrices adjointes auxiliaires) :			
Avec le certificat d'aptitude pédagogique (degré élémentaire au moins)	700	765	835
Sans le certificat d'aptitude pédagogique	660	725	785
6 ^o Assistantes maternelles (pourvus des mêmes diplômes que les assistantes maternelles auxiliaires) :			
Avec le certificat d'aptitude pédagogique	700	765	835
Sans le certificat d'aptitude pédagogique	660	725	785
7 ^o Mouderrès des collèges musulmans	685	750	815
Mouderrès des écoles primaires musulmanes	580	635	690
8 ^o Maîtres et maitresses de travaux manuels exerçant dans les établissements de l'enseignement secondaire, maîtres ouvriers et maîtres de culture de l'enseignement primaire européen et musulman, recrutés sur titres ou à la suite d'un examen professionnel dont la forme et les modalités seront arrêtées par un règlement particulier	700	765	835
9 ^o Maîtres et maitresses de travaux manuels exerçant dans les établissements de l'enseignement primaire européen et musulman, recrutés sur titres ou à la suite d'un examen professionnel dont la forme et les modalités seront arrêtées par un règlement particulier	660	725	785
10 ^o Moniteurs et monitrices	440	480	525

CATEGORIES	SALAIRE 1949	SALAIRE à compter du 1 ^{er} janvier 1950	SALAIRE à compter du 1 ^{er} juillet 1950
	Francs	Francs	Francs
1 ^{re} Maîtres et maîtresses d'éducation physique et sportive :			
Pourvus du diplôme de maître d'éducation physique et sportive	700	765	835
Non pourvus du diplôme de maître d'éducation physique et sportive	660	725	785

ART. 2. — Le montant des versements mensuels d'attente fixés par l'arrêté viziriel du 23 janvier 1947 (29 safar 1366), tel qu'il a été modifié ou complété, réduit du tiers à compter du 1^{er} janvier 1949, est réduit de 50 % à compter du 1^{er} janvier 1950 et de 75 % à compter du 1^{er} juillet 1950.

ART. 3. — L'arrêté viziriel susvisé du 29 avril 1949 (1^{er} rejeb 1368) est abrogé.

Demeurent abrogés :

L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 3 août 1942 (20 rejeb 1361), tel qu'il a été modifié ou complété par l'article premier de l'arrêté viziriel du 8 décembre 1947 (24 moharrem 1367), et l'article premier de l'arrêté viziriel du 17 novembre 1948 (15 moharrem 1368) ;

L'arrêté viziriel susvisé du 23 juin 1948 (15 chaabane 1367), tel qu'il a été complété par l'article 2 de l'arrêté viziriel du 17 novembre 1948 (15 moharrem 1368).

Fait à Rabat, le 17 safar 1370 (28 novembre 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 décembre 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Promotion de directeur.

Est promu directeur (2^e échelon) du 1^{er} octobre 1950 : M. Félic Charles, directeur (1^{er} échelon) à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts. (Arrêté résidentiel du 14 novembre 1950.)

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 décembre 1950 :

Sont créés à la direction des travaux publics, à compter du 1^{er} janvier 1950, par transformation de 6 emplois d'agent auxiliaire et de 252 emplois d'agent journalier :

Services centraux (service administratif).

2 emplois de dactylographe ;

Division des travaux publics.

2 emplois d'agent technique ;

2 emplois de conducteur de chantier ;

2 emplois de commis ;

1 emploi de sténodactylographe ;

4 emplois de dactylographe ;

4 emplois d'employé ou agent public ;

5 emplois de chaouch ;

236 emplois de sous-agent public ;

Sont créés au budget annexe du port de Casablanca, à compter du 1^{er} janvier 1950, par transformation de 1 emploi d'agent auxiliaire et de 6 emplois d'agent journalier :

1 emploi de dactylographe ;

6 emplois de sous-agent public ;

Sont créés au budget annexe des ports secondaires du Maroc, à compter du 1^{er} janvier 1950, par transformation de 25 emplois d'agent journalier :

1 emploi d'employé ou agent public ;

4 emplois de chaouch ;

20 emplois de sous-agent public.

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 4 décembre 1950, les administrateurs civils de la présidence du conseil en service au Maroc dont les noms suivent, bénéficient dans la hiérarchie d'administration centrale marocaine prévue par l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 des avancements de grade ci-après :

NOM ET PRENOMS	GRADE ET CLASSE	DATE D'EFFET DE LA MESURE (traitement et ancienneté)
MM. Duchâteau Eugène	Chef de service adjoint de classe exceptionnelle.	1 ^{er} janvier 1950.
Sablayrolles Louis	id.	id.
Kreis Yves	Chef de service adjoint de 3 ^e classe.	id.
Baumer Guy	Chef de bureau de 3 ^e classe.	id.
Palant Jean-Paul	id.	1 ^{er} avril 1950.
Gibert Paul	id.	1 ^{er} juillet 1950.
de La Forest-Divonne Jacques	id.	id.
Marcel Albert	id.	id.

Par modification à l'arrêté du 16 mai 1949, M. Vernet Yves est nommé secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948, reclassé secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon) à la même date, avec

ancienneté du 9 février 1947 (bonification pour services militaires : 2 ans 10 mois 21 jours), et nommé secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} mars 1949. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 novembre 1950.)

Par modification à l'arrêté du 1^{er} août 1950, M^{lle} Munoz Paule est nommée *secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} janvier 1950.

Par modification à l'arrêté du 1^{er} août 1950, M. Thomas Jean est nommé *secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 12 octobre 1949.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 28 novembre 1950.)

Est nommé *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1950 : M. Hornecker Eugène, commis de 2^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 novembre 1950.)

Est nommé *commis de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1950 : M. Falco Louis, commis de 3^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 novembre 1950.)

* *

JUSTICE FRANÇAISE

Est nommé *secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe (stage)* du 1^{er} octobre 1950 : M. Léonetti Léandre, licencié en droit. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 29 septembre 1950.)

Est nommé *secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe (stage)* du 1^{er} novembre 1950 : M. Turquet-Bravard de la Boisserie, licencié en droit. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 27 octobre 1950.)

* *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est promu *commis-greffier de 1^{re} classe des juridictions coutumières* du 1^{er} décembre 1950 : M. Abdesslam ben Hamou Laaziz, commis-greffier de 2^e classe. (Arrêté directorial du 17 novembre 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1949 :

Commis-greffier de 3^e classe des juridictions coutumières, avec ancienneté du 1^{er} février 1948, et reclassé *commis-greffier de 2^e classe* à la même date, avec la même ancienneté : M. Assou ben Driss Assou, agent temporaire des tribunaux coutumiers ;

Commis-greffier de 1^{re} classe des juridictions coutumières, avec ancienneté du 16 novembre 1948, et reclassé *commis-greffier principal de 3^e classe* à la même date, avec la même ancienneté : M. Moulay Larbi ben Hachem, secrétaire auxiliaire de 6^e classe, 6^e catégorie, des tribunaux coutumiers ;

Commis-greffier de 2^e classe des juridictions coutumières, avec ancienneté du 16 novembre 1945, et reclassé *commis-greffier de 1^{re} classe* à la même date, avec la même ancienneté : M. Ahmidou ben Larbi, secrétaire auxiliaire de 5^e classe, 7^e catégorie des tribunaux coutumiers.

(Arrêtés directoriaux du 8 septembre 1950.)

* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

M. Ouazzani Abdeljebbar, commis d'interprétariat stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'intérieur, du 1^{er} novembre 1950. (Arrêté directorial du 15 novembre 1950.)

Est considéré comme démissionnaire et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} octobre 1950 : M. M'Hamed ben Driss Berrada, commis d'interprétariat de 2^e classe, en disponibilité. (Arrêté directorial du 6 novembre 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 15 juin 1947, et *6^e échelon* du 1^{er} mars 1950 : M. Abdesselem ben Mohamed, garde auxiliaire. (Arrêté directorial du 13 octobre 1950.)

Est nommé, à la municipalité de Settât, *sous-agent public de 3^e catégorie, stagiaire au 1^{er} échelon (manœuvre ordinaire)* du 10 août 1947, avec ancienneté du 10 août 1946, *titulaire au 1^{er} échelon* du 1^{er} mars 1948 (bonification pour services militaires : 3 ans 6 mois) : M. Zakani ben Mohamed ben Moudèn.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1947 :

Municipalité d'Agadir :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon (conducteur de petits engins), avec ancienneté du 1^{er} mai 1945, *4^e échelon* du 1^{er} janvier 1948 et *5^e échelon* du 1^{er} septembre 1950 : M. Abdallah ben Younous ben Ahmed ;

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1946, et *8^e échelon* du 1^{er} mai 1949 : M. Mohamed ben Lahssèn ben Aomar ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944, *3^e échelon* du 1^{er} juillet 1947 et *4^e échelon* du 1^{er} juillet 1950 : M. Miloud ben Mohamed ben Brahim ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 1^{er} novembre 1945, et *7^e échelon* du 1^{er} juillet 1948 : M. Ali ben Ahmed ben Ali ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 1^{er} novembre 1944, *7^e échelon* du 1^{er} juillet 1947 et *8^e échelon* du 1^{er} mars 1950 : M. Abdallah ben Brahim ben Ali ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 1^{er} novembre 1946, et *5^e échelon* du 1^{er} novembre 1949 : M. M'Barek ben Saïd ben Abdain ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile) et *5^e échelon* du 1^{er} janvier 1950 : M. Bouchaïb ben Bada ben Fqih ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvres spécialisés), et *5^e échelon* du 1^{er} janvier 1950 : MM. Mohamed ben Kassem et El Houssine ben Mohamed ben Fedoul ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1945, et *5^e échelon* du 1^{er} décembre 1948 : M. Mohamed ben Abdallah ben Abdallah ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon (manœuvre ordinaire) et *8^e échelon* du 1^{er} novembre 1949 : M. Belaïd ben Ali ben M'Bark « El Houari » ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 13 février 1946, et *5^e échelon* du 1^{er} mai 1949 : M. Ahmed ben Mekki ben Ahmed ;

Municipalité de Marrakech :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1946, et *5^e échelon* du 1^{er} juillet 1949 : M. Mehdi ben Maati ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1945, et *5^e échelon* du 1^{er} juillet 1948 : M. Ayad ben Rahal ben Mahjoub ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (gardien), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1945, et 5^e échelon du 1^{er} juillet 1948 : M. Abdenbi ben Salah ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1946, et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M. Lahssèn ben Hamida ;

Municipalité de Meknès :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon (chauffeur de chaudière à vapeur), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1945, et 7^e échelon du 1^{er} octobre 1948 : M. Mohamed ben Mohamed ben Abderrahmane el Arroussi ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1945, et 7^e échelon du 1^{er} octobre 1948 : M. Hamadi ben Bouchta Sahraoui ;

Municipalité d'Oujda :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1946, et 7^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Boumediène ben Mohamed ben Amara ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon (conducteur de petits engins), avec ancienneté du 1^{er} mai 1946, et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. Djelloul ben Ahmed ben Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (porte-mitre), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946, et 5^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. Benyounés ben Moulay el Houssine ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisé) et 5^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Kaddour ben Bouazza ben Ahmed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre ordinaire) et 6^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Lahbib ben Tahar ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944, et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1947 : M. Bounouar ben Mohamed ;

Municipalité de Safi :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon (manœuvre spécialisé) et 7^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Mohamed ben Abdallah ben Labssèn ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (planton), avec ancienneté du 1^{er} août 1944, 5^e échelon du 1^{er} avril 1947 et 6^e échelon du 1^{er} décembre 1949 : M. Mohamed ben Abderrahman ben Bouzid. (Arrêtés directoriaux du 29 novembre 1950.)



DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Est nommée surveillante principale de prison de 3^e classe du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1946 : M^{me} Carloti François, surveillante de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 30 octobre 1950.)

Est considéré comme démissionnaire et rayé des cadres de l'administration pénitentiaire du 16 octobre 1950 : M. Forni Jean-Baptiste, surveillant de prison de 3^e classe, en disponibilité. (Arrêté directorial du 3 novembre 1950.)



DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommé ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1950 : M. Caisse Raymond, ingénieur T.P.E., mis en service détaché. (Arrêté directorial du 14 novembre 1950.)

L'ancienneté de M. Caisse Raymond, ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe est fixée au 1^{er} janvier 1950. (Arrêté directorial du 27 novembre 1950.)

Est rayé des cadres du 1^{er} janvier 1951 : M. Baudelaire Jean, ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, réintégré dans son administration d'origine. (Arrêté directorial du 29 novembre 1950.)

Est rayé des cadres de la direction des travaux publics du 16 novembre 1950 : M. François Pierre, en service détaché en qualité d'adjoint technique de 3^e classe, réintégré dans son administration d'origine. (Arrêté directorial du 22 novembre 1950.)



DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, et promus :

Inspecteur adjoint de la défense des végétaux de 3^e classe du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 2 novembre 1947, et inspecteur adjoint de la défense des végétaux de 2^e classe du 1^{er} décembre 1949 : M. Venet Maurice, inspecteur adjoint de la défense des végétaux de 3^e classe ;

Inspecteur adjoint de l'horticulture de 3^e classe du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 3 août 1947, et inspecteur adjoint de l'horticulture de 2^e classe du 1^{er} septembre 1949 : M. Murat Henri, inspecteur adjoint de l'horticulture de 4^e classe ;

Inspecteur adjoint de l'horticulture de 4^e classe du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 28 février 1947, et inspecteur adjoint de l'horticulture de 3^e classe du 1^{er} mars 1949 : M. Garangeat Serge, inspecteur adjoint de l'horticulture de 4^e classe ;

Contrôleur de la défense des végétaux de 4^e classe du 1^{er} juin 1949, avec ancienneté du 1^{er} juin 1946, et contrôleur de la défense des végétaux de 3^e classe du 1^{er} janvier 1950 : M. Bacle Roger, contrôleur de la défense des végétaux de 5^e classe ;

Commis de 2^e classe du 26 décembre 1948, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947, et commis de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1950 : M. Pellegrin Raymond, commis de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 2 novembre 1950.)

Est reclassé inspecteur principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1948 et nommé inspecteur principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1950 : M. Campagnac Claude, inspecteur principal de 3^e classe de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation. (Arrêté directorial du 6 octobre 1950.)

Sont nommés :

Inspecteurs principaux de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 3^e classe :

Du 1^{er} juillet 1950 : MM. Cubizolles Henri et Ribierre Roger ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Loubet Jean,

inspecteurs de 2^e classe ;

Inspecteur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1950 : M. Bellin Christian, inspecteur adjoint de 3^e classe ;

Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 4^e classe du 1^{er} décembre 1950 : M. Trumet de Fontarce Jean-Pierre, contrôleur de 1^{re} classe ;

Contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1950 : M. Couve Pierre, contrôleur de 2^e classe.

Est nommé inspecteur de l'agriculture de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1950 : M. Jourdan Max, inspecteur de l'agriculture de 2^e classe. (Arrêtés directoriaux des 6 octobre et 28 novembre 1950.)

Est assimilé à compter du 1^{er} juillet 1950, au point de vue du traitement, à un inspecteur principal de l'Office chérifien de contrôle

et d'exportation de 3^e classe : M. Martin Pierre, inspecteur des contributions indirectes en service détaché au Maroc. (Arrêté directorial du 6 octobre 1950.)

Sont reclassés en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 et de la circulaire n° 11/S.P., du 31 mars 1948 :

Cavalier de 8^e classe du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 6 septembre 1944, et de 7^e classe du 1^{er} juillet 1948 : M. Hamadi ould Haddou ;

Cavalier de 8^e classe du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 30 août 1944, et de 7^e classe du 1^{er} juillet 1948 : M. Haddou ben Haddou ;

Cavalier de 8^e classe du 1^{er} décembre 1946, avec ancienneté du 1^{er} mai 1945, et de 7^e classe du 1^{er} septembre 1948 : M. El Hadj ben Bouazza,

cavaliers de 8^e classe des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} novembre 1950.)

Est recruté en qualité de *garde stagiaire des eaux et forêts* du 1^{er} octobre 1950 : M. Cantarini Jean.

Sont titularisés et nommés *gardes de 3^e classe des eaux et forêts* :

Du 1^{er} juillet 1950 : M. Marandel Pierre ;

Du 1^{er} août 1950 : M. Laferrière André ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Bertrand Roger,

gardes stagiaires des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux du 15 novembre 1950.)

Sont nommés *inspecteurs de 1^{re} classe* (indice 470) :

Du 1^{er} décembre 1950 : M. Plateau Henri ;

Du 1^{er} janvier 1951 : M. Claudot Jean,

inspecteurs des eaux et forêts de 1^{re} classe (indice 450).

(Arrêtés directoriaux du 23 décembre 1950.)

M. Fischer Charles, garde de 2^e classe des eaux et forêts, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 1^{er} janvier 1951.

Est licencié de son emploi et rayé des cadres du 1^{er} janvier 1951 : M. Gaillard Alfred, garde stagiaire des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} décembre 1950.)

Est promu *ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle* du 1^{er} décembre 1950 : M. Turquois Marcel, ingénieur géomètre principal hors classe. (Arrêté directorial du 21 novembre 1950.)

Est recruté, sur titres, en qualité de *secrétaire de conservation foncière de 6^e classe stagiaire* du 1^{er} juillet 1950 : M. Boubekér el Fassi. (Arrêté directorial du 23 octobre 1950.)

Est promu, au service de la conservation foncière, *assistant en droit musulman* (traitement : 258.000) du 1^{er} novembre 1950 : M. Abderrahman el Maroufi, assistant en droit musulman (traitement : 247.000). (Arrêté directorial du 16 octobre 1950.)

Sont nommés *inspecteurs principaux de l'Office chérifien inter-professionnel des céréales* de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1949 :

MM. Plesse François, inspecteur de 1^{re} classe ;

Guiot Maurice, inspecteur de 2^e classe ;

Du 1^{er} juillet 1949 : M. Treullé Jean ;

Du 1^{er} juin 1950 : M. Boulard Marceau ;

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Bachelet André,

inspecteurs de 2^e classe

(Arrêtés directoriaux du 6 octobre 1950.)

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Du 1^{er} octobre 1950 :

Institutrice de 6^e classe, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M^{lle} Giovannangelli Antoinette, institutrice des cadres métropolitains ;

Du 16 octobre 1950 :

Institutrices stagiaires : M^{lles} Soriano Gabrielle, Aragni Pierrette, Yvain Solange, Gillet Raymonde, Percy Suzanne et Nicolas Marie-Rose ;

Du 1^{er} novembre 1950 :

Instituteur et institutrice stagiaires : M. Cuisinier Claude ; M^{lle} Ben Ghazi Lydia.

(Arrêtés directoriaux des 6 et 13 novembre 1950.)

Est reclassé *chargé d'enseignement de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre)* du 1^{er} octobre 1950, avec 6 ans 9 mois 26 jours d'ancienneté : M. Sasse Ernest (bonification pour services dans l'industrie privée : 3 ans 9 mois 26 jours). (Arrêté directorial du 9 octobre 1950.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1988, du 1^{er} décembre 1950, page 1492.

Au lieu de :

« Est promu *instituteur de 6^e classe*... » ;

Lire :

« Est promu *instituteur de 5^e classe du cadre particulier* du 1^{er} décembre 1950 : M. Moracchini Raymond. »

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Est reclassé *médecin de 2^e classe* du 10 novembre 1949, avec ancienneté du 19 février 1949 (bonification pour services militaires : 2 ans 8 mois 21 jours) : M. Ceccaldi Paul, médecin de 3^e classe.

Est reclassée *adjointe de santé de 4^e classe, cadre des diplômées d'Etat* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947 (bonifications pour services militaires : 2 ans 8 mois 15 jours, et pour services auxiliaires : 1 an 16 jours), et promue *adjointe de santé de 3^e classe, cadre des diplômées d'Etat* du 1^{er} septembre 1950 : M^{lle} Salama Josette, adjointe de santé de 5^e classe, cadre des diplômées d'Etat.

(Arrêtés directoriaux du 12 novembre 1950.)

Est nommée *adjointe de santé de 5^e classe, cadre des diplômées d'Etat* du 1^{er} octobre 1950, avec ancienneté du 1^{er} mai 1949 (bonification pour services auxiliaires : 17 mois) : M^{lle} Biernais Simone, adjointe de santé temporaire. (Arrêté directorial du 19 octobre 1950.)

Sont recrutées en qualité d'*assistantes sociales stagiaires* :

Du 14 septembre 1950 : M^{lles} Bruslé Nicole et Lambert-Daverdoing Solange ;

Du 25 octobre 1950 : M^{lle} Coat Ghislaine.

(Arrêtés directoriaux des 2 octobre et 13 novembre 1950.)

Est placé d'office dans la position de disponibilité du 1^{er} août 1950 : M. Baches Louis, médecin stagiaire. (Arrêté directorial du 13 novembre 1950.)

Est placé, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité du 1^{er} décembre 1950 : M. Dorenlot Henri, médecin stagiaire. (Arrêté directorial du 16 novembre 1950.)

Est placée d'office dans la position de disponibilité du 12 novembre 1950 : M^{lle} Rouppert Charlotte, adjointe de santé de 3^e classe, cadre des non diplômées d'Etat. (Arrêté directorial du 20 novembre 1950.)

Sont rayés des cadres du personnel de la direction de la santé publique et de la famille :

Du 1^{er} août 1950 : M. Laure Georges, médecin de 2^e classe ;

Du 1^{er} septembre 1950 : M^{lle} Thiout, née Pinteur Paulette, adjointe de santé de 3^e classe (cadre des non diplômées d'Etat) ;

Du 10 septembre 1950 : M^{lle} Morgenthaler Marthe, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 25 septembre 1950 : M. Cottenceau Léon, médecin de 2^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Bove Jean, adjoint de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Du 19 octobre 1950 : M. Verminck Georges, médecin de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 19 novembre 1950.)

M^{lle} Bec Jeannine, adjointe de santé de 5^e classe, cadre des diplômées d'Etat, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres du 1^{er} décembre 1950. (Arrêté directorial du 6 novembre 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1945, et promue au 4^e échelon de la même catégorie du 1^{er} octobre 1949 : M^{lle} Aïcha Slimania bent Ben Ali, infirmière auxiliaire (3^e catégorie). (Arrêté directorial du 20 septembre 1950.)

*
*
*

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés manutentionnaires stagiaires du 1^{er} janvier 1950, titularisés du 1^{er} avril 1950 et reclassés :

Au 6^e échelon du 1^{er} avril 1950 : MM. Mohamed ben Mahjoub el Akkari, Mohamed ben Abdelkader, Mohamed ben Ali ben Omar et El Arbi ben Mohamed ;

Au 7^e échelon du 1^{er} avril 1950 et 6^e échelon du 16 août 1950 : M. El Ghazi ben Mohamed ben Mjaldi ;

Au 7^e échelon du 1^{er} avril 1950 : MM. Abbès ben Mohamed et Abbès ben Aomar ;

Au 6^e échelon du 1^{er} avril 1950 et 5^e échelon du 16 novembre 1950 : M. Lougassy Salomon ;

Au 5^e échelon du 1^{er} avril 1950 : MM. Mohamed ben Abdesselam ben Ahmed, Hajji Ahmed ben el Haj Brahim, Ahmed ben Mohamedine ben Ali et Allal ben Mbark ben Mohamed.

Sont nommés facteurs stagiaires du 1^{er} janvier 1950, titularisés du 1^{er} avril 1950 et reclassés :

Au 5^e échelon du 1^{er} avril 1950 : MM. Bougrine ben Mohamed, Ahmed ben Hammou ben Hadj, Mohamed ben Allal ben Lahsèn « Bahag », Ahmed ben Abdelouahbab ben Abderrahman Bennani et Mhammed ben Mohamed ben el Malleu ;

Au 6^e échelon du 1^{er} avril 1950 : MM. Ahmed ben Mohamed ben Sliman, Mohamed ben Djilali ben el Arbi, El Arbi ben Mohamed, Harroch Meyer, Razzi ben Mohamed ben Driss, Mohamed ben Driss et Omar ben Ahmed ben el Mehdi ;

Au 7^e échelon du 1^{er} avril 1950 et 6^e échelon du 6 novembre 1950 : M. Mohamed ben Sellam ben Abdelkader ;

Au 7^e échelon du 1^{er} avril 1950 et 6^e échelon du 1^{er} novembre 1950 : M. Abdallah ben Loïdoudi ;

Au 7^e échelon du 1^{er} avril 1950 et 6^e échelon du 1^{er} juin 1950 : M. Brahim ben Ahmed ben Bouchaïb ;

Au 7^e échelon du 1^{er} avril 1950 et 6^e échelon du 16 juillet 1950 : M. Barga Mohamed ben Mohamed ;

Au 7^e échelon du 1^{er} avril 1950 et 6^e échelon du 1^{er} août 1950 : M. Lhacèn ben Ahmed ;

Au 7^e échelon du 1^{er} avril 1950 : MM. Kacem ben Kamchi ben Kacem, Abdesselam ben Maâti ben Abdallah et Mohamed ben Ahmed ben Bouchaïb ;

Au 6^e échelon du 1^{er} avril 1950 et 5^e échelon du 11 mai 1950 : M. Driss ben Mohamed ben Lahcèn ;

Au 5^e échelon du 1^{er} avril 1950 et 4^e échelon du 6 novembre 1950 : M. Moulay Abdelkrim ben Abdellaziz ben Brahim.

Est nommé facteur stagiaire du 1^{er} janvier 1950 : M. Abdesslam ben Rebbouh.

(Arrêtés directoriaux des 11, 17 et 21 octobre 1950.)

Sont titularisés agents d'exploitation :

Du 1^{er} avril 1949 : M^{lle} Delphino Nicole ;

Du 1^{er} mai 1950 : M. Cabana Camille et M^{lle} Bourdy Janine ;

Du 2 décembre 1950 : M^{lle} Garcia Jacqueline ;

Du 16 octobre 1950 : M^{lle} Sustranck Yvette ;

Du 16 novembre 1950 : M^{lle} Hemon Rosine.

(Arrêtés directoriaux des 15 et 30 octobre, 7, 10 et 13 novembre 1950.)

Est titularisé facteur du 1^{er} juillet 1950 et reclassé au 5^e échelon à la même date : M. Driss ben Abdelkader ben Moulay Ali. (Arrêté directorial du 13 octobre 1950.)

Sont promus :

Ingénieur des travaux, 5^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Vivet Jean, inspecteur adjoint (I.E.M.) ;

Chef de section (I.E.M.), 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1949 : M. Rimbaud Gabriel, inspecteur (I.E.M.) ;

Chef de centre d'amplification de L.G.D. de 4^e classe (2^e échelon) du 16 juin 1950 : M. Delaunay Léo ;

Inspecteurs du service de la téléphonie automatique, 5^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : MM. Pincet Marcel et Lamoure Georges, inspecteurs adjoints (I.E.M.) ;

Receveurs de 5^e classe, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Foata Antoine.

(Arrêtés directoriaux des 17, 24, 27 octobre et 16 novembre 1950.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Agents d'exploitation :

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1949 et 2^e échelon du 26 mai 1949 : M^{lle} Delphino Nicole ;

5^e échelon du 1^{er} mai 1950 et 4^e échelon du 26 juillet 1950 : M^{lle} Bourdy Janine ;

4^e échelon :

Du 26 novembre 1950 : M^{lle} Godiveau Yvette ;

Du 16 octobre 1950 : M^{lle} Gallin Marie et M^{lle} Dubois Marcelle ;

3^e échelon du 16 octobre 1950 : M^{lle} Rommevaux Ginette ;

5^e échelon :

Du 16 octobre 1950 : M^{lle} ou M^{lle} Cascales Raymonde, Coat Suzanne, Bensoussan Huguette, Molla Josette, Renucci Huguette, Connat Andrée, Mayer Huguette et Torre Paulette ; MM. Morel Alain, Lutz Christian, Bardu Anselme, Piallat Fernand, Sebban Lucien et Kazi Tani Abderrahim ;

Du 2 décembre 1950 : M^{lle} Garcia Jacqueline ;

Ouvrier d'Etat de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1948 et 3^e échelon du 6 mars 1949 : M. Daoui ben Ahmed ben Mati.

(Arrêtés directoriaux des 3 et 30 octobre, 8, 9, 13, 14 et 15 novembre 1950.)

Est réintégré *agent d'exploitation stagiaire* du 16 octobre 1950 : M. Gotteland Marcel. (Arrêté directorial du 24 octobre 1950.)

Est suspendu de fonctions du 20 octobre 1950 : M. Benferhat Ferhat, *agent d'exploitation*, 3^e échelon. (Arrêté directorial du 27 octobre 1950.)

Est titularisé et reclassé *agent d'exploitation*, 2^e échelon du 1^{er} mai 1950 et promu au 1^{er} échelon de son grade du 16 mai 1950 : M. Vequaud Jean, *agent d'exploitation stagiaire*. (Arrêté directorial du 7 octobre 1950.)

Sont nommés *agents d'exploitation stagiaires* :

Du 16 octobre 1950 :

M^{mes} et M^{lles} Huyghe Raymonde, Sourroubille Maryvonne, Pecquais Gisèle, Calmeil Lucie, Schaal Jacqueline, Gauthé Madeleine, Cursolle Mariane, Comte Arlette, Asselineau Monique, Noé Raymonde, Connat Marcelle, Thominet Monique, Salasca Livia, Pelletier Jacqueline, Bron Françoise, Botella Suzanne, Geiger Janine, Raud Lucienne, Bensimon Éva, Pastor Jocelyne, Clodion Colette, Galavielle Yvette, N'Koua Paule, Kadoch Rachel, Toro Arlette, Guennegues Elyane, Suarez Louise, Vergé Suzanne, Vialatte Colette, Noé Antonine, Ode Huguette, Sarda Marie, Collard Simone, Durand Anne-Marie, Faupmandrat Odine, Viale Andrée, Milcent Madeleine, Bertelli Hélène, Soler Françoise, Blanchard Paulette, Compagnon Huguette, Chateaufreynaud Micheline, Ohayon Messoudy, Heitz Odette, Fraissard Claude, Jean Anne-Marie et Sanz Christiane ;

MM. François Robert, Basa Norbert, Thomas Pierre, Coves Julien, Semhoun Paul, Gendreau Pierre, Puccini Gilbert, Ksas Antonin, Doguet Lucien, « Belgnaoui » Abdelkadèr ben Abdessalam ben Brahim, Bensamoun Serge, Saari Boumedine, Contestin André, Laydi Marouf, Boudriss Benaïssa ben Omâr, Anton Henri, Roca André, Luccioni Antoine, Lale Alexandre, Costa Christian, Benitah Edmond, Bouaziz Léon, Elicha David, Vidal Claude, Aparis Roger, Ghomari Abdelhouahab ben Abdallah ben Mohamed, Karkouri Mohamed, Giorgi François ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M^{me} Mezzasalma Baptistine ;

Agents d'exploitation, 5^e échelon du 16 octobre 1950 : MM. Doukali Bouchaïb ben Haj et Mati ben el Arbi.

(Arrêtés directoriaux des 15, 18 et 21 octobre 1950.)

Sont nommés :

Facteurs stagiaires du 1^{er} janvier 1950, puis titularisés du 1^{er} avril 1950 et reclassés :

5^e échelon : M. Bourhaba ben Rhezouani ben Mohamed ;

5^e échelon du 1^{er} avril 1950 et 4^e échelon du 11 août 1950 : M. El Arbi ben Mohammed ben Hadj el Arbi ben Kacem ;

Manutentionnaires du 1^{er} janvier 1950, puis titularisés du 1^{er} avril 1950 et reclassés :

5^e échelon : MM. Abdesslam ben Thami ben Abdesslam et Abdesslam ben Azzouz el Haj Driss ;

7^e échelon : M. Mohamed ben Ahmed Zenati.

(Arrêtés directoriaux des 11, 13 et 17 octobre 1950.)

Est reclassée, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *agent d'exploitation*, 4^e échelon du 1^{er} février 1950 et 3^e échelon du 21 octobre 1950 : M^{me} Gauthé Madeleine. (Arrêté directorial du 20 novembre 1950.)

Sont réintégrés *inspecteurs-élèves* du 1^{er} novembre 1950 : MM. Roques Pierre et Bezert Jean-Noël. (Arrêtés directoriaux des 30 octobre 1950.)

Sont nommés :

Agent d'exploitation stagiaire du 16 octobre 1950 : M^{lle} Consiance Charlotte ;

Facteur stagiaire du 1^{er} janvier 1950, titularisé du 1^{er} avril 1950 et reclassé au 5^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M. Mohamed ben Mohamed el Baraka ;

Manutentionnaires stagiaires du 1^{er} janvier 1950, titularisés du 1^{er} avril 1950 et reclassés au 7^e échelon du 1^{er} avril 1950 : MM. Cohen David et Ben Yahia Mohamed.

(Arrêtés directoriaux des 11, 15 et 21 octobre 1950.)

Sont titularisés et nommés :

Inspecteur adjoint du 5 novembre 1950 : M. Roques Pierre, inspecteur-élève ;

Agents d'exploitation :

Du 1^{er} avril 1950 : M. Basroger Yves ;

Du 16 octobre 1950 : M^{me} Taillade Josiane,

agents d'exploitation stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 20 novembre 1950.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *agents d'exploitation*, 4^e échelon :

Du 16 octobre 1950 : MM. Bonneval Joseph et Sanchez Raymond ;

Du 2 novembre 1950 : M. Posty Roland.

(Arrêtés directoriaux des 3, 4 et 6 novembre 1950.)

Sont réintégrés :

Inspecteurs-élèves du 1^{er} novembre 1950 : MM. Bezert Jean-Noël et Roques Pierre ;

Agent d'exploitation du 20 octobre 1950 : M. Denoun Roger.

(Arrêtés directoriaux des 30 octobre et 9 novembre 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée *agent d'exploitation principal*, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 : M^{me} Duponq Camille, commis auxiliaire. (Arrêté directorial du 11 octobre 1950.)

Honorariat.

Le titre d'*adjoint spécialiste de santé honoraire* est conféré à M. Revelut Aimé, adjoint spécialiste de santé, admis à la retraite.

Le titre d'*adjoint de santé principal honoraire* est conféré à MM. André Jean et Damey Joseph, adjoints de santé principaux, admis à la retraite.

(Arrêté résidentiel du 30 novembre 1950.)

Admission à la retraite.

M. Sanz Antoine, agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon, de la direction des travaux publics, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} janvier 1951. (Arrêté directorial du 23 novembre 1950.)

M^{me} Impérato, née Frézar Marie-Louise, contrôleur principal 4^e échelon, de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du 1^{er} janvier 1951. (Arrêté directorial du 13 novembre 1950.)

MM. Abdallah ben Abdennebi ben Bouchaïb et Ahmed ben Lahcèn ben el Habib, sous-agents publics de 2^e catégorie, 8^e échelon, sont admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} janvier 1951. (Arrêtés directoriaux du 7 novembre 1950.)

M. Mathonnet Jean, sous-brigadier de 1^{re} classe des eaux et forêts, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} janvier 1951.

MM. Ahmed ben Lahoucine, sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon, et Ali ben M'Bark, cavalier de 3^e classe des eaux et forêts, sont admis à faire valoir leurs droits à une allocation spéciale, et rayés des cadres du 1^{er} janvier 1951.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} décembre 1950.)

M^{me} Aïcha Slimania bent Ben Ali, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon, à la direction de la santé publique et de la famille, est admise à faire valoir ses droits à une allocation exceptionnelle pour invalidité physique et rayée des cadres du 1^{er} mai 1950. (Arrêté directorial du 18 novembre 1950.)

M. Guillet Charles, conducteur de chantier principal de 1^{re} classe, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} janvier 1951. (Arrêté directorial du 28 octobre 1950.)

M. Merad Abderrahman ben Abdelkader, interprète principal de 1^{re} classe, de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} décembre 1950.

MM. Ahmed ben Salem, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ; Sayah ben Bouafs, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ; Ahmed ben Larbi, chef chaouch de 1^{re} classe, et Mohamed ben Karem, chef chaouch de 2^e classe, de la direction de l'intérieur, sont admis au bénéfice des allocations spéciales et rayés des cadres du 1^{er} janvier 1951.

(Arrêtés directoriaux des 2, 13 et 27 octobre 1950.)

M. Serrano Joseph, agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon, de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} décembre 1950.

MM. Alarcon Andrès, agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ; Provansal Ernest et Auzende Louis, agents publics de 3^e catégorie, 9^e échelon, et Benkehyl Ahmed, chef jardinier principal hors classe, de la direction de l'intérieur, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du 1^{er} janvier 1951.

(Arrêtés directoriaux du 17 novembre 1950.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 27 novembre 1950, et à compter du 1^{er} octobre 1950, une rente viagère et une allocation d'Etat d'un montant total et annuel de trente-trois mille sept cent trente et un francs (33.731 fr.), calculées selon l'échelle des salaires du 1^{er} juillet 1950, sont concédées à M. Neelenko Anatole, agent auxiliaire de 1^{re} classe (2^e catégorie) du service topographique, rayé des cadres.

L'attribution de l'indemnité provisionnelle aux différents taux fixés par la réglementation en vigueur (barème A) sera fondée sur une rente viagère et une allocation d'Etat fictives s'élevant à treize mille cinq cent douze francs (13.512 fr.) par an (échelle des salaires antérieure au 1^{er} février 1945).

Par arrêté viziriel du 27 novembre 1950, et à compter du 1^{er} juillet 1941, une rente viagère et une allocation d'Etat d'un montant total et annuel de sept mille cent vingt-neuf francs (7.129 fr.), calculée selon l'échelle des salaires d'octobre 1930, sont concédées à M^{me} Humeau, née Cantet Anna, maîtresse ouvrière auxiliaire hors classe de la direction de l'instruction publique, rayée des cadres.

L'attribution des indemnités successives aux taux fixés par la réglementation en vigueur (barème A) sera fondée sur la rente viagère et l'allocation d'Etat ci-dessus indiquées.

Par arrêté viziriel du 27 novembre 1950, et à compter du 24 mars 1950, une rente viagère et une allocation d'Etat d'un montant total et annuel de neuf mille six cent cinquante-trois

francs (9.653 fr.), calculées selon l'échelle des salaires de janvier 1950, sont concédées à M. Ivankoff Dimitri, agent auxiliaire de 6^e classe (3^e catégorie) du service des impôts directs, rayé des cadres pour incapacité physique.

Par arrêté viziriel du 27 novembre 1950, sont annulées à compter du 1^{er} décembre 1941 la rente viagère et l'allocation d'Etat d'un montant annuel de deux mille trois cent quatre-vingt-seize francs (2.396 fr.), enregistrées au service des pensions sous le n° 231, liquidées au bénéfice de M^{me} Duprez, née Dumez Marie.

Par arrêté viziriel du 27 novembre 1950 modifiant l'arrêté viziriel du 19 juin 1950, l'allocation spéciale concédée à l'ex-chef de makhzen Ahmed ben Larbi ben Cadi, ainsi que l'aide familiale prendront effet du 1^{er} janvier 1946.

Par arrêté viziriel du 27 novembre 1950, et à compter du 1^{er} novembre 1949, une rente viagère et une allocation d'Etat d'un montant total et annuel de douze mille six cent deux francs (12.602 fr.), calculées selon l'échelle des salaires de janvier 1949, sont concédées à M. Foures Henri, agent auxiliaire de 5^e classe (3^e catégorie) des régies municipales, rayé des cadres.

L'attribution de l'indemnité provisionnelle aux différents taux fixés par la réglementation en vigueur (barème B) sera fondée sur une rente viagère et une allocation d'Etat fictives s'élevant à cinq mille neuf cent vingt-cinq francs (5.925 fr.) par an (échelle des salaires antérieure au 1^{er} février 1945).

Résultats de concours et d'examens.

Concours

pour l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc
(session 1950).

Candidats admis (ordre de mérite) :

MM. Gendre Jacques (bénéficiaire du dahir du 11 octobre 1947) ;
Cortey Claude.

Examen professionnel

pour l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc
(session 1950).

Candidats admis (ordre de mérite) :

MM. Aguilar Marcelin ;
Léal Gilbert (bénéficiaire du dahir du 11 octobre 1947) ;
Eichène Gilbert (bénéficiaire du dahir du 11 octobre 1947).

Concours

pour l'emploi de commis stagiaire des travaux publics
(2^e session 1950).

Candidats admis (ordre de mérite) :

MM. Joly Michel (bénéficiaire du dahir du 11 octobre 1947) ;
Martinez Marcel ;
Benkalfat Fethallah ;
Elmeznino Emile (bénéficiaire du dahir du 14 mars 1939) ;
Cheirezy Henri (bénéficiaire du dahir du 11 octobre 1947) ;
M^{me} Thomas Huguetle ;
MM. Bourgeois Florebel ;
Podtiaguine Michel (bénéficiaire du dahir du 11 octobre 1947) ;
Grail Louis ;
Lavigne Emile (bénéficiaire du dahir du 11 octobre 1947) ;
Gil Jean-Baptiste ;
Fauconnier-Rouget Jean (bénéficiaire du dahir du 11 octobre 1947).

*Examen professionnel du 20 novembre 1950
pour l'emploi d'agent d'élevage.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Panchetti Xavier et Ramaugé Marcel.

Liste complémentaire : MM. Doucet Antoine et Grondin Fidélité.

Concours pour l'emploi de facteur-chef du 2 octobre 1950.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Maria Isidoro, Martinez Antonio, Ahmed ben Djilali ben Abdeslam et Renucci Paul.

*Concours pour l'emploi de chef d'équipe
du service des lignes aériennes du 9 octobre 1950.*

Candidat admis : M. Martinez Émile.

Concours pour l'emploi de soudeur du 16 octobre 1950.

Candidats admis (ordre de mérite) :

a) Candidats à titre normal : MM. Azeroual Lucien et Josse Jean ;

b) Candidats bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939 : MM. Es Sayeh ej Jilali ben el Arbi ben Mohamed et Mohamed ben Kadour.

*Examen pour l'emploi de facteur ou manutentionnaire
du 15 octobre 1950.*

Candidats admis (ordre alphabétique) :

a) Examen spécial : MM. Abdelkader ben Mohamed, Ahmed ben Maati ben Mohamed, Ahmed ben Mohamed ben el Arbi, Assou ou Moha, Belhadj Mohamed, Benaouali Boudkhal Slimane, Benarroch David, Bouazza ben Omar, Dahan Samuel, El Alaoui Smaïl ben Mohamed ben Larbi, Faverdin Émile, Gauby Georges, Haddi ben Abbès ben Ayouch, Kassem ben Mohamed, Lahcen ben Achir, Mohamed ben Brahim, Mohamed ben Hadj Mohamed Mesloï ben Hamida, Mohamed ben Hammadi ben Addou, Moulay Hacham ben Hadi et Ricouch Abdelouakhab ben Hadj el Hachemi ben Haj ben Mohamed ;

b) Examen ordinaire : MM. Abdallah ben Fquib, Abdelkrim ben Mohamed, Abdelwahab ben Slimane, Abdesslem ben Mohamed Koudif, Abdesslem Laraïchi Abdelkrim, Ahmed ben Abdelkader ben Attia, Akka ben Aomar, Amssellem Ephraïm, Amssellem Maklouf, Assou ou Zaïd, Baldovini Jean-Toussaint, Belayd ben Mohamed ben Mita, Benhamou Albert, Bouazza ben Moulay Ahmed, Bouchaïb ben Ali, Bouchaïb ben Mohamed, Brahim ben Mohamed ben Larbi, Ej Jilali ben Mohamed ben Lahcen, Gomez Diègue, Lachkar Paul, Larbi ben Mohamed, Larbi ben Mohamed ben el Arbi, Lévy Moïse, Lyazid ben Ahmed, Moha ben Mohamed ben Ali, Mohamed ben Bouazza, El Mokhtar ben Ameur, Mustapha ben Maati, Nedjar Gaston, Seddik Mohamed, Si Ali ben Ahmed et Susini Jean.

Examen pour l'emploi d'agent des lignes du 15 octobre 1950.

Candidats admis (ordre alphabétique) :

a) Examen spécial : MM. Araqué Joseph, de Guzman de Saint-Nicolas Alfred, Gonzales Patrice, Jayet Pierre, Lopez Georges, Marcos Ange et Ortolà Robert ;

b) Examen ordinaire : MM. Barre Roger, Blasco Joseph, Casanova Dominique, Forlot François, Munoz Henri, Penet René, Pérez Joachim et Schlachter Roger.

Examen pour l'emploi d'inspecteur des 29 et 30 octobre 1950.

Candidats admis (ordre alphabétique) :

Branche des services mixtes ou postaux : MM. Alonso François, Faure Charles et Soulabbille André.

Concours du 10 novembre 1950 pour l'emploi de commis du Trésor.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Hélie Lucien, Lansari Abdallah, Péréz Lucien, M^{lle} Géaud Paule, M^{lle} Pabot Gabrielle, MM. Bertrand Roland, Geiger Valentin, M^{lle} Compère Suzanne, M. Canot Maurice, M^{lle} Ochin Gilberte, MM. Touboul Meyer (au titre du dahir du 14 mars 1939), Candella Joseph, Dupouy Robert, Simonetto Louis, Daumas Martial et Fosset André.

Remise de dettes.

Par arrêté viziriel du 27 novembre 1950 il est fait remise à M. Wurmser Pierre, préposé-chef des douanes, de la somme de neuf mille francs (9.000 fr.), trop perçue au titre de l'indemnité pour frais exceptionnels de logement.

Par arrêté viziriel du 27 novembre 1950, il est fait remise à M. Bernard Claude, commis de 3^e classe à la municipalité de Meknès, de la somme de neuf mille cinq cents francs (9.500 fr.), trop perçue au titre de l'indemnité pour frais exceptionnels de logement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 15 DÉCEMBRE 1950. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Fès-médina, rôles 8 de 1950 et spécial 9 de 1950 ; Salé, rôle 2 de 1950 ; Rabat-sud, rôles spéciaux 28 et 29 de 1950 ; Rabat-nord, rôle spécial 18 de 1950 ; Meknès-ville nouvelle, rôles spéciaux 25 et 26 de 1950 ; Casablanca-nord, rôle spécial 44 de 1950 ; Settat, rôle spécial 1 de 1950 ; Oujda-nord, rôle spécial 10 de 1950 ; circonscription de Fkih-Bensalah, rôle spécial 1 de 1950 ; Khouribga, rôle spécial 1 de 1950 ; circonscription de Benahmed, rôle spécial 1 de 1950.

Patentes : Fedala, 5^e émission 1949 ; Casablanca-centre, 3^e émission 1950 ; centre d'Itzèr, émission primitive 1950.

Taxe de compensation familiale : Casablanca-sud, émission primitive 1950.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Port-Lyautey, rôle 3 de 1948.

LE 20 DÉCEMBRE 1950. — *Patentes* : Ifrane, émission primitive 1950 ; Souk-Jemâa-Shaïm, émission primitive 1950 ; Casablanca-centre, 14^e et 15^e émissions 1949 ; Azrou, 5^e émission 1949 ; Casablanca-sud, 8^e émission 1947, 8^e émission 1948 ; annexe de Chemaïa, 2^e émission 1950 ; Rabat-sud, 10^e émission 1948 ; Mogador, 3^e émission 1950, 5^e émission 1949 ; annexe de Tamanar, 2^e émission 1949 ; contrôle civil de Marrakech-banlieue, 2^e émission 1950 ; Fès-ville nouvelle, 6^e émission 1948 ; îlot d'aménagement du Bas-Saïs, émission primitive 1950 ; annexe de Tamanar, émission primitive 1950 ; annexe de Chemaïa, émission primitive 1950 ; Port-Lyautey, 2^e émission 1950 ; Rabat-Aviation, 2^e émission 1950, 3^e émission 1949 ; Casablanca-nord, 13^e émission 1948 ; cercle de Midelt, 3^e émission 1948 ; centre d'Aïn-Leuh, 2^e émission 1950.

Taxe d'habitation : Ifrane, émission primitive 1950 ; Rabat-sud, 10^e émission 1948 ; Mogador, 5^e émission 1949 ; Fès-ville nouvelle, 6^e émission 1948 ; Casablanca-centre, 14^e émission 1949 ; Casablanca-nord, 13^e émission 1948 ; Rabat-Aviation, 3^e émission 1949 ; cercle de Mogador, 2^e émission 1949.

Taxe urbaine : Ifrane, émission primitive 1950 ; Souk-Jemâa-Shaïm, émission primitive 1950 ; Rabat-Aviation, 3^e émission 1950.

Supplément à l'impôt des patentes : circonscription des Aït-Ouirir, rôle 2 de 1950 ; El-Kbab, rôle 3 de 1950 ; Fès-ville nouvelle, rôle 13 de 1949 ; circonscription de Fès-banlieue, rôles 3 de 1948, 3 de 1949 ; Fès-médina, rôle 17 de 1949 ; Fedala, rôle 3 de 1950 ; circonscription d'El-Hajeb, rôle 5 de 1948 ; Casablanca-ouest, rôles 21 de 1947 et 7 de 1950 ; Port-Lyautey, rôle 2 de 1950 ; Oujda-sud, rôle 4 de 1949 ; Casablanca-nord, rôles 13 de 1947, 12 de 1948 ; Berkane, rôle 5 de 1949.

Taxe de compensation familiale : Safi-banlieue, 2^e émission 1949 ; Agadir, 1^{re} émission 1949 ; Marrakech-médina, 2^e émission 1950 ; Oujda-sud, émission primitive 1950.

Prélèvement sur les excédents de bénéfices : Taourirt, rôle 1 de 1945 ; Casablanca-ouest, rôle 14 de 1945.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-centre, rôle 2 de 1949 ; Agadir, rôle 6 de 1949.

LE 30 DÉCEMBRE 1950. — **Patentes :** Casablanca-sud, articles 127.001 à 128.171 (10) ; Ksar-es-Souk, émission primitive 1950 (art. 1^{er} à 234).

Taxe d'habitation : Casablanca-sud, articles 120.001 à 123.490 (10).

Taxe urbaine : Ksar-es-Souk, émission primitive 1950 (art. 2 à 846).

LE 15 DÉCEMBRE 1950. — **Tertib et prestations des indigènes de 1950 :** bureau de la circonscription des affaires indigènes des Ida-Oultite, caïdats des Tazeroualt, Ida ou Semlal, Aït Ahmed, Ida Gou Ersmouk, Aït Ouzour et des Aït Issafèn ; bureau du cercle des affaires indigènes des Aït-Baha, caïdats des Aït Moussa Ouboukko, Idouska N'Sila, Aït Ouassou, Ida ou Gnidif (Aït Ouassifad), Aït Oueliad et des Aït Souab ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Missour, caïdat des Chorf de Ksabi ; bureau du cercle des affaires indigènes de Midelt, caïdats des Aït Izdeg et des Aït Oufellâ ; bureau de la circonscription des affaires indigènes de Zoumi, caïdats des Beni Meslata et des Rhezaoua ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tahara-Souk, caïdat des Marnissa.

Émissions supplémentaires de 1950 : circonscription de Khemissèt, caïdat des Kablyne ; circonscription de Tiffèt, caïdats des Beni Amor-est et ouest ; circonscription de Petitjean, caïdat des Cherarda ; circonscription de Port-Lyautey-banlieue, caïdats des Menasra et Aneur Bouzia ; pachaliks de Port-Lyautey, de Rabat et de Salé ; circonscription de Rabat-banlieue, caïdats des Haouzia, El Arab, Beni Abid ; circonscription de Marchand, caïdats des Mesraâ I, II et III et des Guefiâne I et II ; circonscription de Salé-banlieue, caïdats des Hossein, Aneur et Sehoul ; circonscription de Sidi-Slimane, caïdats des Sfafaâ des Beni Hsen, des Oulad M'Hamed et des Oulad Yahia ; circonscription de Mechraâ-Bel-Ksiri, caïdat des Mokhtar ; circonscription de Souk-el-Arba, caïdat des Beni Malek-ouest ; circonscription de Had-Kourt, caïdat des Beni Malek-nord ; circonscription de Fès-banlieue, caïdats des Cherarda et Oulad Jamaâ ; circonscription de Tissa, caïdats des Oulad Alliane et Oulad Riab ; circonscription d'Ouezzane-banlieue, caïdat des Rehouna ; circonscription d'Arbaoua, caïdat des Khlott ; bureau du cercle des affaires indigènes de Khenifra, pachalik de Khenifra.

Tertib et prestations des indigènes (émissions primitives de 1950) : bureau du cercle des affaires indigènes de Taroudannt, caïdats des Mentaga, Aït Ouassif-Talem-Aït Iggass, Menabha, Guettoua, Issendalèn et pachalik de Taroudannt ; bureau de l'annexe des affaires indigènes d'Assoul, caïdats des Assoul, Amellago et des Aït Hani.

Tertib et prestations des Européens de 1950 (rôles spéciaux).

LE 15 DÉCEMBRE 1950. — **Région de Casablanca, circonscriptions de Casablanca-banlieue et d'Oued-Zem.**

LE 18 DÉCEMBRE 1950. — **Tertib et prestations des indigènes (émissions supplémentaires de 1950) :** circonscription de Martimprey-du-Kiss, caïdats des Beni Drar et des Tarhjirt ; circonscription de Berrechid, caïdat des Oulad Abbou ; circonscription de Boulhaut, caïdat des Ziaïda ; circonscription de Fès-banlieue, caïdats des Aït Ayache, Sejjâa, Homyane, Oulad el Haj de l'Oued, Oulad el Haj du Saïs, Beni Saddèn ; circonscription de Kasha-Tadla, caïdat des Semguett Guettaïa ; circonscription de Khemissèt, caïdats des Aït Jebel

Doum et Aït Ouribel ; circonscription d'Oulmès, caïdat des Aït Affane ; circonscription de Tedders, caïdat des Beni Hakem ; circonscription de Marrakech-banlieue, caïdat des Guich ; circonscription de Mazagan, caïdat des Oulad Frej Chihab ; circonscription de Meknès-banlieue, caïdat des Mejatte ; circonscription de Had-Kourt, caïdats des Sefiane-est et des Beni Malek-sud ; circonscription de Berguent, caïdat des Beni Mathar ; circonscription d'El-Aïoun, caïdat des Oulad Sidi Cheikh-Sejjâa-Beni Oukil ; circonscription de Port-Lyautey-banlieue, caïdat des Aneur Sefia ; circonscription de Sefrou-banlieue, caïdats des Aït Youssi de l'Amekla et des Bahil ; circonscription de Settât-banlieue, caïdat des Oulad Bouziri ; circonscription de Souk-el-Arba, caïdat des Sefiane-ouest ; circonscription de Taza-banlieue, caïdats des Rhiata-ouest et est ; circonscription de Tahala, caïdat des Aït Abdelhamid.

Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.

Préparation des fonctionnaires candidats au concours d'entrée à l'École nationale d'administration de Paris.

Le prochain concours d'entrée à l'École nationale d'administration (concours « fonctionnaires ») aura lieu en octobre 1951. Il est ouvert aux fonctionnaires remplissant, au 1^{er} janvier 1951, les conditions suivantes :

Avoir occupé pendant quatre ans au moins, un emploi de fonctionnaire, de temporaire, d'agent contractuel ou d'ouvrier d'État, des départements, des communes, des territoires d'outre-mer ou d'un établissement public ;

Être âgé de vingt-quatre ans au moins et de trente ans au plus, la limite d'âge supérieure peut être reculée en raison des services militaires (non utilisés pour le calcul de l'ancienneté administrative) et des charges de famille.

Un décret du 20 octobre 1950 (J.O. du 22) accorde, d'autre part, des facilités particulières de préparation aux fonctionnaires qui auront subi avec succès, début mars, certaines épreuves. Se reporter au texte du décret pour connaître le détail de ces épreuves et des facilités prévues.

Sous les auspices d'une commission comprenant les représentants de la direction de la fonction publique, de l'Université de Paris et de l'École nationale d'administration, l'Institut d'études politiques de l'Université de Paris organise une préparation à l'ensemble des épreuves du concours de 1951. Cette préparation comporte :

Pour les fonctionnaires parisiens une série de conférences qui auront lieu en fin de journée dans les locaux de l'Institut ;

Pour les fonctionnaires de province, un enseignement par correspondance.

Sont admis à cette préparation les fonctionnaires remplissant les conditions exigées pour faire acte de candidature au concours d'octobre 1951 ; seront également admis, cette année, les fonctionnaires ne pouvant être candidats qu'au concours d'octobre 1952.

En outre, un cycle spécial de cours et conférences sera organisé à partir d'avril 1951 pour les candidats qui auront obtenu le bénéfice des facilités de préparation prévues par le décret du 20 octobre.

La préparation sera gratuite ; l'inscription est seulement subordonnée au versement préalable d'un cautionnement de mille cinq cents francs (1.500 fr.). Ce cautionnement sera restitué aux fonctionnaires ayant effectivement pris part aux épreuves écrites du concours d'octobre 1951.

Inscriptions. — Les inscriptions seront prises du 20 novembre au 20 décembre. Le registre des inscriptions sera clos de façon irrévocable le 20 décembre 1950. Il ne pourra être fait d'exception qu'en faveur des fonctionnaires en résidence outre-mer.

La préparation commencera début janvier.

Pour connaître la composition du dossier d'inscription et pour tous autres renseignements, écrire au secrétariat de l'Institut d'études politiques, 27, rue Saint-Guillaume, Paris (VII^e). On trouvera des précisions :

Sur l'École nationale d'administration, au *Journal officiel* des 10 et 19 octobre 1945 ;

Sur l'organisation générale et le programme du concours, au *Journal officiel* des 15 janvier et 9 février 1950 ;

Sur le décret prévoyant des facilités de préparation au concours, au *Journal officiel* du 22 octobre 1950.

(On peut demander le texte du décret au secrétariat de l'École nationale d'administration.)

Liste des médecins qualifiés spécialistes prévue par l'arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 11 janvier 1949.

(Additif à la liste publiée au B.O. n° 1988, du 1^{er} décembre 1950, p. 1500.)

1^{er} Spécialistes en électroradiothérapie.

Casablanca :

M. le docteur Duvezin Bernard.

Importation en provenance de la zone dollar.

Dans le cadre du programme 1950-1951 d'importation de biens d'équipement en provenance de la zone dollar, la France a mis à la disposition du Maroc un crédit de 1.534.000 dollars U.S.A. libes, réparti comme suit :

NUMERO de code E.C.A.	MATERIELS	VALEUR en milliers de dollars U.S.A	SERVICES responsables
710	Générateurs et moteurs	10	T.P.
720	Appareillage électrique	7 8	P.T.T. S.H.P.
	TOTAL du poste 720	15	
730	Machines et turbines	20	T.P.
740	Matériel pour la construction, les mines et les manipulations	90 200	D.P.I.M. T.P.
	TOTAL du poste 740	290	
770	Équipement agricole (sauf tracteurs)	445	P.A.
		10	C.M.M./Ind.
780	Matériel industriel	25 20	D.P.I.M. T.P.
	TOTAL du poste 780	55	
820	Pièces de rechange pour matériel automobile	200	C.M.M./A.G.
830	Tracteurs à chenilles de moins de 50 CV	150	P.A.
831	Tracteurs à chenilles de plus de 50 CV	125	P.A.
840	Pièces de rechange pour avions	35	T.P.
850	Matériel ferroviaire	155 10	C.F.M. T.P.
	TOTAL du poste 850	165	
858	Matériel naval	20	M.M.
890	Matériels divers	4	Cinéma.
	TOTAL GÉNÉRAL	1.534	

Nota. — Tous ces crédits sont destinés à des achats de matériels en provenance des États-Unis, à l'exception de 130.000 \$ sur le poste 770 qui sont destinés à des achats de matériel agricole canadien.

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.



*Vos amis
aiment les fleurs!*

DONNEZ-LEUR CETTE JOIE !

Décembre est le mois des cadeaux et vous hésitez sur le choix d'un objet qui ne soit pas banal ou commun. Vous serez certain de faire un cadeau original, un cadeau qui plaira en offrant soit un colis d'ognons à fleurs, soit un colis de Rosiers Modernes. Une notice très détaillée de culture jointe à chaque colis permet à n'importe qui d'effectuer la plantation sans éprouver le moindre embarras. L'épanouissement de ces fleurs splendides rappellera mieux que tout autre souvenir, l'attention que vous avez eue.

LE COLIS "FLEURS DE PRINTEMPS" CONTIENT

La valeur commerciale de ce colis est de 935 frs. Il est offert au prix exceptionnel de **625 FRS** franco port et emballage à domicile

- 5 *Anémones* tubéreuses variées.
- 5 *Crocus* variés.
- 3 *Jacinthes* odorantes à grandes fleurs en trois coloris (blanc, bleu, rose).
- 10 *Tulipes* des fleuristes de tous coloris.
- 1 *Tulipe Noire*, coloris nouveau unique.
- 1 *Tulipe nouvelle parfumée* "ORANGE FAVORITE".
- 10 *Narcisses* de Chine
- 5 *Renoncules* de France variées.

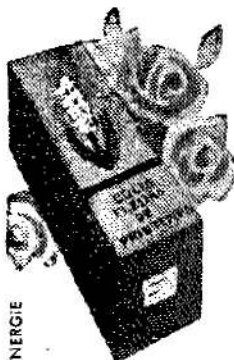
COLIS ROSIERS "A" SPECIAL

Le colis "A" SPÉCIAL est offert au prix particulièrement avantageux de : **985 FRS** franco à domicile

Une notice illustrée sur les Roses est jointe gratuitement.

Voici le texte que le destinataire trouvera à l'intérieur du colis :

"Ce colis est un cadeau que nous vous adressons de la part d'une personne de votre connaissance. Bien qu'il soit préférable de planter de suite les végétaux qu'il contient, vous pouvez le conserver sans aucun risque, dans son emballage et dans une pièce non chauffée, pendant 15 jours. Composé avec nos produits de la plus haute qualité, nous recommandons cet envoi à vos soins ; il vous donnera entière satisfaction".



ETAB^L HORTICOLE
LEONPIN
France Saint-Genis-Laval

Compte Postal 918-45 Lyon

Paiement par chèque ou mandat joint à la commande (dans la même enveloppe). Ne demandez pas de joindre une correspondance aux colis, la poste l'interdit.